Organisation internationale du Travail

Guide sur l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail

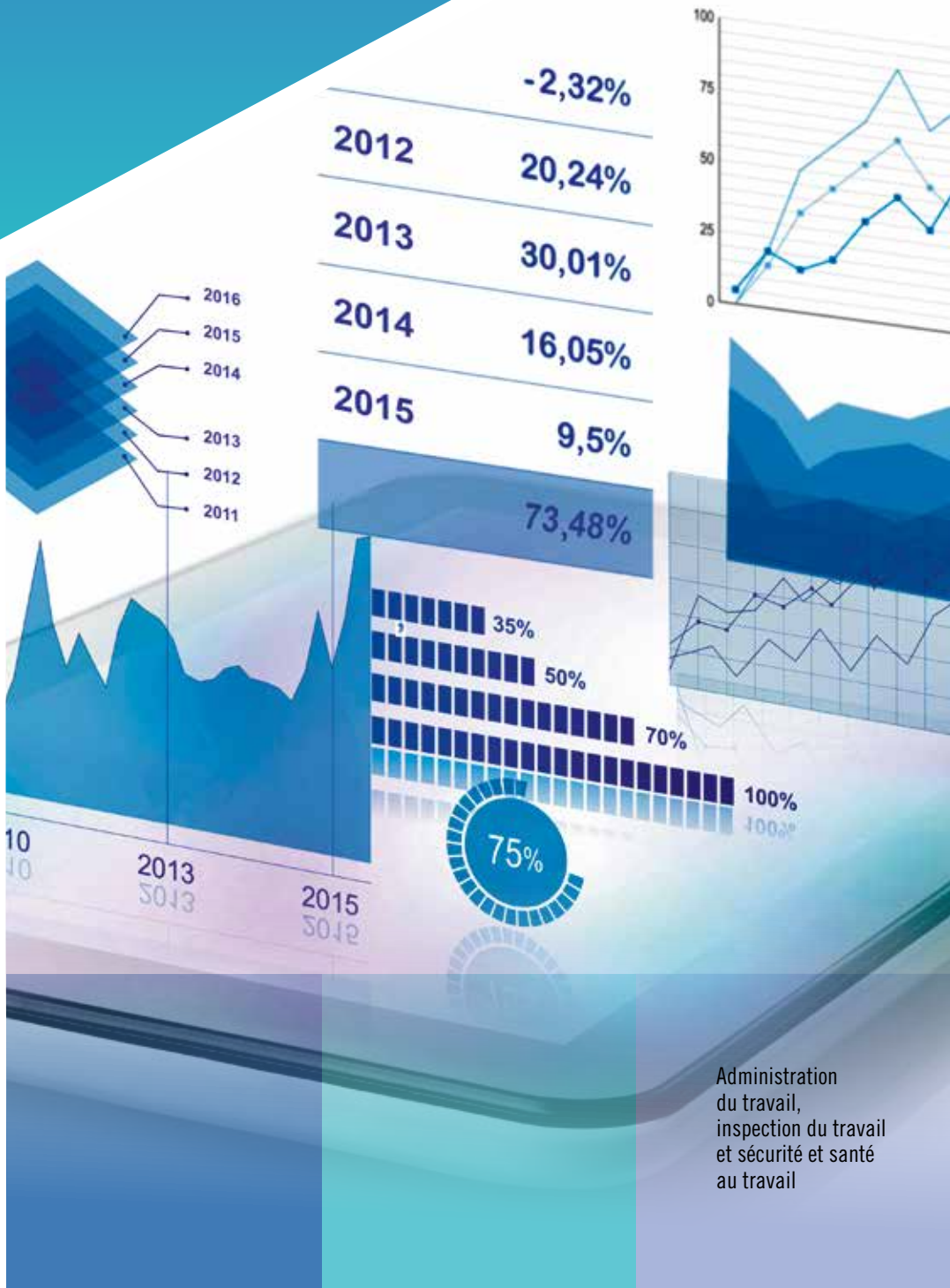

Administration du travail, inspection du travail et sécurité et santé au travail

Guide sur l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail

Guide sur l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail

Organisation internationale du Travail

Copyright © Organisation internationale du Travail 2016

Première édition 2016

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Guide sur l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail / Bureau international du Travail, Administration du travail, inspection du travail et sécurité et santé au travail (LABADMIN/OSH) – Genève: BIT, 2016

Egalement disponible en anglais: *Guide on the harmonization of labour inspection statistics:* ISBN: 978-92-2-130924-6 (imprimé); ISBN: 978-92-2-130925-3 (Web pdf), Genève, 2016; et en espagnol: *Guía sobre la armonización de las estadísticas sobre la inspección del trabajo:* ISBN 978-92-2-330924-4 (imprimé); 978-92-2-330925-1 (Web pdf), Genève, 2016.

ISBN: 978-92-2-230924-5 (imprimé)

ISBN: 978-92-2-230925-2 (Web pdf)

International Labour Office. Labour Administration, Labour Inspection and Occupational Safety and Health Branch

inspection du travail / collecte des données / méthodologie / rôle de l'OIT / étude de cas / Costa Rica / Moldova, République / Oman / Afrique du Sud / Sri Lanka / Ukraine

04.03.5

Données de catalogage du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des plates-formes de distribution numérique. On peut aussi se les procurer directement en passant commande auprès de ilo@turpin-distribution.com. Pour plus d'information, consultez notre site Web www.ilo.org/publns ou écrivez à l'adresse ilopubs@ilo.org.

Cette publication a été réalisée par le Service de production,
impression et distribution des documents et publications (PRODOC) du BIT.
Création graphique, conception typographique, mise en pages,
lecture et correction d'épreuves, impression, édition électronique et distribution.
PRODOC veille à utiliser du papier provenant de forêts gérées d'une façon
qui est respectueuse de l'environnement et socialement responsable.
Code: DTP-SCR-CORR-REPRO

AVANT-PROPOS

Les statistiques d'inspection du travail jouent un rôle important en aidant les gouvernements, les ministères du travail et les services d'inspection du travail à élaborer des politiques, systèmes, programmes et stratégies en matière d'inspection du travail à l'échelon national. Les statistiques d'inspection du travail permettent aux gouvernements d'observer les tendances sur les marchés du travail et de mieux analyser les questions relatives à la conformité aux normes dans ce domaine.

Malgré ces importantes contributions, les conclusions du rapport intitulé *Administration du travail et inspection du travail*, qui a été débattu à la 100e session de la Conférence internationale du Travail (CIT) en 2011, mettent en évidence d'importantes disparités et incohérences entre pays Membres en matière de compilation des statistiques d'inspection du travail. Le rapport indique que la collecte, la compilation, l'analyse et l'utilisation des données de l'inspection du travail varient considérablement d'un pays à l'autre, souvent en raison des différences concernant l'allocation des ressources, les systèmes de collecte des données et les définitions et termes utilisés.

Le rapport préconise l'utilisation d'une méthodologie commune pour la collecte et la compilation de données de l'inspection du travail, aux fins d'améliorer la cohérence des statistiques d'inspection du travail fournies par les Etats Membres dans les rapports annuels qu'ils sont tenus d'établir en vertu de la convention (no 81) sur l'inspection du travail, 1947, et de la convention (no 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969. Le plan d'action élaboré pour mettre en œuvre les conclusions du rapport demandait au Bureau de mener une étude approfondie des méthodologies de collecte et de compilation des données de l'inspection du travail.

Cette étude a examiné diverses méthodologies possibles et identifié une méthodologie qui devait être expérimentée dans six pays, à savoir l'Afrique du Sud, le Costa Rica, la République de Moldova, Oman, le Sri Lanka et l'Ukraine. Sur la base de ce projet pilote, le Bureau a identifié une méthodologie qui prévoit l'utilisation de définitions et termes communs et de procédures communes pour la collecte et la compilation de données de l'inspection du travail. Il énonce également plusieurs recommandations supplémentaires pour faire progresser l'objectif d'harmonisation des statistiques d'inspection du travail.

Le présent guide a pour objectif d'aider les gouvernements à mettre en œuvre cette méthodologie. Les efforts déployés visent non seulement à permettre d'élaborer et d'améliorer les statistiques d'inspection du travail, mais aussi à renforcer la coopération et la collaboration entre les services nationaux d'inspection du travail, d'autres institutions gouvernementales et toutes les parties prenantes concernées.

Mme Nancy J. Leppink
Responsable du Service de l'administration
du travail, de l'inspection du travail et de la
sécurité et de la santé au travail
LABADMIN/OSH)

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos v

Remerciements ix

Liste des abréviations xi

1. **Introduction** 1

1.1. Pertinence des statistiques d'inspection du travail 1

1.2. Nature du problème 2

1.3. Réponse de l'OIT 6

2. **Proposition de méthodologie de collecte et d'harmonisation des statistiques d'inspection du travail fondée sur les résultats des expériences menées dans six pays pilotes** 9

2.1. Objectifs 9

2.2. Concepts et définitions 10

2.2.1. Principaux concepts 11

2.2.2. Ventilation et catégories de classification 14

2.3 Collecte de données 17

2.3.1 Méthodes et procédures de collecte et d'extraction de données 17

2.3.2 Contrôle de la qualité des données 18

TABLE DES MATIÈRES

2.3.3 Données collectées 18

2.3.4. Nécessité d'une coopération entre organismes et institutions concernés 19

2.3.5 Nécessité de moderniser l'équipement et d'harmoniser les procédures de collecte et d'extraction de données 20

2.4. Indicateurs et mesures proposés et ventilation correspondante souhaitée 21

2.4.1. Indicateurs de base 21

2.4.2. Indicateurs supplémentaires dépendant des circonstances ou des besoins nationaux 38

2.5. Tabulation des données 39

2.6. Analyse et interprétation des statistiques 40

2.7. Evolution de la situation et soutien du BIT 41

2.7.1. Etablir des valeurs de référence 41

2.7.2. Enquêtes sur la satisfaction des utilisateurs des services d'inspection du travail 42

2.7.3. Modèle de qualité des services d'inspection du travail 42

2.7.4. Assistance technique et coopération de l'OIT 42

3. Conclusions 43

Annexe 1: Liste des indicateurs proposés 45

Annexe 2: Exemples de présentation de tabulations 62

REMERCIEMENTS

Cette étude a pu être menée à bien, de même que l'harmonisation de la méthodologie proposée pour la collecte et la systématisation des statistiques d'inspection du travail a été rendue possible grâce à un programme spécial d'allocation de fonds ainsi qu'aux efforts extrêmement constructifs empreints de professionnalisme et d'esprit de collaboration déployés par tous les acteurs des services nationaux d'inspection du travail dans chacun des six pays pilotes, à savoir l'Afrique du Sud, le Costa Rica, la République de Moldova, Oman, le Sri Lanka et l'Ukraine, efforts que l'OIT a hautement appréciés.

La version finale du présent guide a été rédigée par le Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail du Département de la gouvernance et du tripartisme, en collaboration avec l'Unité de production et d'analyse de données du Département de statistique.

Nous adressons nos remerciements particuliers à Mme Maria Luz Vega, conseillère spéciale en gouvernance et normes internationales au Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale et à M. Joaquim Pintado Nunes, spécialiste principal de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail, pour leurs conseils techniques, ainsi qu'à Mme Rosina Gammarano Lamé, économiste, à M. David Glejberman, statisticien du travail régional, et à M. Ludek Rychly, spécialiste principal en matière de dialogue social, pour leurs connaissances spécialisées. Ce guide a aussi bénéficié des contributions de M. Andrew Christian, spécialiste de l'administration du travail et de l'inspection du travail, qui en a supervisé le processus de publication.

D'autres collègues, trop nombreux pour les mentionner ici, ont également participé à l'élaboration et à la publication de ce document, et nous les remercions pour leurs précieuses contributions.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

BIT	Bureau international du Travail
CISP	Classification internationale d'après la situation dans la profession
CIST	Conférence internationale des statisticiens du travail
CIT	Conférence internationale du Travail
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique
CITP	Classification internationale type des professions
OIT	Organisation internationale du Travail

1 INTRODUCTION

1.1. PERTINENCE DES STATISTIQUES D'INSPECTION DU TRAVAIL

La fonction principale d'un système national d'inspection du travail consiste à faire appliquer la législation du travail, en fournissant des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs sur les moyens les plus efficaces d'observer les dispositions légales, et en aidant les organes législatifs compétents à identifier les lacunes et les déficiences du cadre juridique[1].

Le monde du travail est une réalité complexe à composantes multiples, qui exige la mise en œuvre d'un système réglementaire dans lequel on a de plus en plus de mal à s'y retrouver. La diversité des entreprises, des travailleurs, des caractéristiques des relations d'emploi et des modèles de gestion, associée à un marché du travail dominé essentiellement par des chaînes de sous-traitance mondiales, une multitude de petites et microentreprises et des technologies en constante évolution, exige de la part des systèmes d'administration du travail de plus en plus d'efforts pour pouvoir s'adapter à cette évolution constante et rapide. Les pressions croissantes pour faire respecter le principe de responsabilité et encourager à produire plus avec moins exigent des gouvernements qu'ils définissent des politiques, élaborent des stratégies, planifient les activités et évaluent les résultats sur la base de statistiques exactes et fiables. Les données collectées lors de visites d'inspection axées sur les salariés et leurs conditions de travail présentent un intérêt tout particulier pour les ministères du travail et tous les acteurs du système d'administration du travail, du fait que les inspecteurs du travail ont un accès privilégié aux lieux de travail. Cela permet d'obtenir, sur une base régulière, des données actualisées et peut aider les institutions publiques, les partenaires sociaux et les chercheurs à s'appuyer sur des connaissances approfondies en fonction de leurs besoins. Ainsi, l'analyse de statistiques publiées sur les accidents liés au travail et les lésions et maladies professionnelles permet d'étudier les tendances en termes de lésions mortelles et non mortelles sur une période donnée, fournissant aux gouvernements des données pour qu'ils puissent élaborer des politiques et programmes nationaux en matière de sécurité et de santé au travail. Les informations collectées lors des visites d'inspection sur le travail des enfants et le travail non déclaré peuvent aider les gouvernements à mieux comprendre ces phénomènes et, partant, à définir des solutions à l'échelon national.

Au niveau de l'entreprise, les statistiques peuvent fournir des ressources précieuses aux services d'inspection du travail en les aidant à mieux comprendre l'environnement dans lequel ils interviennent ainsi que les besoins des travailleurs et des employeurs. En se fondant sur des informations exactes et actualisées, les services d'inspection du travail peuvent élaborer des scénarios pour

[1] L'article 3 de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, est disponible à l'adresse http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312226.

anticiper les changements, mettre au point des méthodes pour faire face aux tendances observées, définir des choix stratégiques et relever les défis grâce aux modèles méthodologiques les plus performants. En outre, grâce à l'identification de modèles dans les secteurs économiques, les régions et les entreprises, on peut fournir des informations de base utiles pour recenser les risques, réduire les incertitudes et renforcer les chances de succès.

Les statistiques d'inspection du travail permettront également d'analyser dans quelle mesure les normes internationales du travail sont mises en œuvre dans un pays donné, pour autant que le système d'inspection du travail enregistre et compile les variables nécessaires. Ainsi, une analyse des rapports annuels d'inspection du travail adressés par les gouvernements au BIT permettra d'établir dans quelle mesure les pays appliquent l'article 8 de la convention (nº 81) sur l'inspection du travail, 1947, qui prévoit que les femmes, aussi bien que les hommes, pourront être désignées comme membres du personnel du service d'inspection. Dans de nombreux pays, les services d'inspection du travail fournissent également une précieuse source d'information aux gouvernements lors de la présentation des rapports à l'OIT sur la mise en œuvre des conventions relatives au travail des enfants, à la sécurité et à la santé au travail, aux salaires, aux horaires de travail et à bien d'autres questions encore.

1.2. NATURE DU PROBLÈME

Les services d'inspection du travail n'ont pas toujours conscience de la richesse qu'offrent les données statistiques ou ils n'ont pas toujours compétence pour les collecter ou les analyser. L'utilisation et l'interprétation des statistiques d'inspection du travail diffèrent aussi sensiblement d'un pays à l'autre. Dans certains pays, les services d'inspection du travail ne peuvent pas fonder leur stratégie sur des données statistiques parce qu'ils ne disposent pas de ressources suffisantes, et notamment de systèmes d'enregistrement modernes et actualisés. Dans d'autres cas, ils ont besoin de compétences spécialisées pour élaborer et expérimenter des hypothèses, mais certaines institutions ayant les connaissances appropriées ne se montrent pas toujours coopératives pour des raisons liées à la nature de l'information (confidentialité des procédés industriels et commerciaux; sensibilité des données protégées; etc.). Dans certains pays, les systèmes d'information de pointe fournissent des données complètes à des organismes publics qui partagent les informations sur le nombre d'entreprises et de travailleurs et sur les conditions de travail (c'est le cas notamment de la Belgique, des Emirats arabes unis, de l'Espagne et des Pays-Bas) mais, dans d'autres, il est difficile d'obtenir ne serait-ce que le nom et l'adresse des entreprises.

Lorsque les services d'inspection du travail disposent de connaissances spécialisées et de statistiques, leurs expériences en matière de collecte, d'organisation, d'analyse, d'interprétation, d'utilisation et de présentation de ces données peuvent être très variables selon les circonstances: type de système en place (un seul service d'inspection du travail, deux ou plusieurs services d'inspection du travail, services d'inspection du travail relevant d'un seul ministère ou de plusieurs ministères, système centralisé ou décentralisé[2]); prescriptions juridiques concernant l'accès aux données privées; technicité du logiciel utilisé pour enregistrer les données relatives aux visites et aux procédures d'inspection.

En outre, les gouvernements suivent des directives différentes en ce qui concerne l'élaboration de leurs rapports sur les statistiques d'inspection du travail, ce qui crée des disparités en termes d'informations disponibles. En ce qui concerne les visites d'inspection, par exemple, certains gouvernements n'ont pas les moyens de fournir des informations exactes et suffisantes, tandis que d'autres, s'ils disposent des ressources voulues, ne considèrent pas nécessairement les statistiques d'inspection du travail comme une priorité.

[2] Dans les Etats fédéraux, comme l'Allemagne et l'Australie, il peut être particulièrement difficile d'obtenir des statistiques consolidées sur l'inspection du travail en raison du caractère fédéral de leur administration, qui comporte certains inconvénients lorsqu'il s'agit d'élaborer des données nationales globales, du fait des spécificités et des dispositions propres à chaque région ou Etat.

L'analyse des statistiques publiées par différents pays indique des différences conceptuelles de définition de termes aussi élémentaires que «visite d'inspection», «accident du travail» ou «maladie professionnelle». Certains pays n'établissent pas de distinction entre le nombre de visites effectuées et le nombre d'activités menées en matière d'inspection. Les concepts d'«inspection» et de «visite» peuvent avoir des sens différents. Ainsi, aux Pays-Bas, un processus d'inspection est défini comme l'ensemble des activités et des activités de suivi, par exemple l'exécution de contrôles répétés et la mise en œuvre d'instruments d'application, qui relèvent d'un processus d'inspection ayant été engagé ou d'une enquête liée à une entreprise donnée, tandis que, dans les pays d'Amérique centrale, il n'existe pas de différences conceptuelles claires entre visite et inspection, ces termes étant utilisés comme synonymes.

La notion même de «visite d'inspection» diffère d'un pays à l'autre à des fins statistiques. Certains pays n'y incluent que la première visite, d'autres les visites de suivi également; d'autres encore comptabilisent comme des visites différentes le même déplacement lorsqu'un inspecteur contrôle différents aspects ou plusieurs entreprises sur un même lieu de travail. Bien souvent, aucune distinction n'est établie entre les différents types de visites effectuées (première visite, visite de suivi, autre). En général, seul le nombre total de visites est communiqué, sans explication quant au mode de calcul du chiffre obtenu.

En ce qui concerne la variable de classification «unité économique», certains pays ne font pas de distinction entre entreprises et établissements, ou entre industries et lieux de travail.

La plupart des comptes rendus de visites ne fournissent pas d'informations sur la nature, la durée et les résultats des visites. C'est ce qu'indiquent des rapports établis par les gouvernements de la Colombie, de l'Estonie et de la Pologne. En Amérique du Sud, seuls le Brésil et l'Argentine disposent de chiffres complets concernant le nombre de visites effectuées. Peu de pays fournissent des statistiques sur le nombre de visites effectuées au cours des deux dernières années ou même avant. Des pays comme l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Norvège fournissent des statistiques sur les inspections portant uniquement sur une année donnée, ce qui pose problème pour estimer les tendances générales lorsqu'on étudie cette variable.

En ce qui concerne le nombre d'inspecteurs, la plupart des pays européens produisent des statistiques de ce type (Albanie, Arménie, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni et Ukraine). Toutefois, en ce qui concerne les statistiques pour l'année 2010, seuls neuf pays précisent le nombre d'hommes et de femmes présents dans les services d'inspection et fournissent des informations sur les modalités de mise en œuvre de l'article 8 de la convention (n° 81) par les gouvernements.

L'utilisation de notions différentes rend difficile l'établissement de comparaisons internationales. Ainsi, certains pays indiquent le nombre d'inspecteurs en équivalent plein temps, qui correspond au nombre total d'heures divisé par la durée annuelle moyenne dans les emplois à plein temps sur le territoire économique. Bien que cette méthode puisse améliorer la comparabilité des données, elle n'est pas utilisable dans la pratique, car rares sont les pays qui regroupent les informations de cette manière.

A l'échelon national, certains documents, rapports et sites Web peuvent publier des statistiques et des informations différentes sur les mêmes sujets et les mêmes périodes, ce qui s'explique par le manque d'uniformité des méthodes, concepts, définitions et classifications utilisés pour collecter les données ainsi que par des erreurs humaines ou techniques.

En outre, comme pour tous les systèmes de registres administratifs, les statistiques d'inspection du travail doivent être constamment mises à jour, ce qui signifie que le cadre conceptuel doit garantir à l'avenir une bonne conception et une mise en œuvre cohérente des méthodes et des informations.

Les séries de statistiques collectées et produites par les services d'inspection du travail diffèrent à bien des égards d'un pays à l'autre. L'absence de consensus concernant la définition de termes spécifiques, les systèmes de classification et les indicateurs à des fins statistiques rend difficile toute harmonisation et peut conduire à des erreurs systématiques lorsqu'on utilise les informations. Il demeure nécessaire d'obtenir des données quantitatives utiles pour mettre au point des méthodes

comparatives cohérentes entre les régions et les pays ainsi que des séries chronologiques pour analyser l'évolution de variables présentant un intérêt pour l'inspection du travail. Pour pouvoir élaborer des études complètes et comparables d'une région et d'un pays à l'autre, les informations doivent se fonder sur des concepts, des définitions, des classifications et des indicateurs communs.

Il n'existe à l'heure actuelle aucune méthodologie type applicable aux statistiques d'inspection du travail à l'échelon international. Les informations disponibles sur l'inspection du travail pour la plupart des pays proviennent de dossiers administratifs qui se conforment à une méthode de production des statistiques d'inspection du travail définie à l'échelon national. Les ministères, les unités d'inspection du travail ou les institutions gouvernementales chargés de collecter, de compiler ou de publier ces informations obéissent tous à leurs propres exigences et critères d'action, ce qui ne facilite pas l'étude des tendances dans les différents pays, les comparaisons entre ces pays et l'interprétation exacte des chiffres.

Les pays ayant ratifié les conventions n°s 81 et 129 se sont engagés à soumettre à l'OIT un rapport annuel sur les mesures prises pour mettre en œuvre ces normes. Les recommandations[3] qui accompagnent ces conventions énoncent les informations qui doivent, dans la mesure du possible, être fournies dans les rapports annuels:

- une liste des lois et règlements portant sur les activités des services d'inspection;
- des renseignements sur le personnel des services d'inspection du travail ventilés par catégorie, par sexe et par répartition géographique;
- des statistiques des établissements assujettis au contrôle de l'inspection et du nombre de personnes employées dans ces établissements, indiquant notamment le nombre moyen de personnes employées dans ces établissements pendant l'année et des renseignements sur la classification des personnes employées, d'après les critères suivants: hommes, femmes, adolescents et enfants;
- le nombre d'établissements visités; le nombre de personnes employées dans les établissements visités; le nombre de visites d'inspection effectuées, classifiées selon qu'elles ont été faites de jour ou de nuit; et le nombre d'établissements visités plus d'une fois par an;
- des statistiques des infractions et des sanctions infligées indiquant notamment le nombre d'infractions déférées aux autorités compétentes et des renseignements sur la nature des sanctions infligées;
- des statistiques des accidents du travail indiquant notamment le nombre d'accidents du travail déclarés par industrie et occupation et d'après leur cause et leur gravité;
- des statistiques des maladies professionnelles déclarées d'après l'industrie, l'occupation et leurs causes.

En 1996 déjà, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR, ci-après dénommée la commission) avait signalé que l'absence de statistiques comparables posait problème – les rapports annuels nationaux ne fournissant pas toujours d'informations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles –, et elle préconisait l'application du recueil de directives pratiques de l'OIT consacré à ce sujet[4]. Dans son étude d'ensemble de 2006 sur l'inspection du travail, la commission signalait que «[s]i des informations sur le nombre des inspecteurs ou agents de contrôle du travail sont régulièrement communiquées au BIT, il est bien

[3] L'article 9 de la recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, est disponible à l'adresse http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312419, et l'article 13 de la recommandation (n° 133) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, est disponible à l'adresse http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312471.

[4] BIT, 1996: *Enregistrement et déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles*, Recueil de directives pratiques du BIT. Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/normativeinstrument/wcms_112628.pdf

difficile d'en apprécier la teneur au regard des dispositions pertinentes des conventions.» La variété des noms pour désigner le personnel des services d'inspection du travail visé par les instruments rend difficile tout examen comparatif[5]. De nouveau, en 2010[6], la commission regrettait l'absence de statistiques sur le nombre d'établissements assujettis au contrôle de l'inspection du travail, signalant que l'absence de données de ce type constituait un obstacle rédhibitoire à toute appréciation du taux de couverture de l'inspection du travail au regard de son champ de compétence, tel que défini par la législation nationale. La commission a vivement encouragé les gouvernements à déployer des efforts pour créer ou, s'il existe déjà, pour améliorer le système d'enregistrement de toutes les unités économiques couvertes par l'inspection du travail. Il a également été recommandé d'échanger des statistiques dans le cadre d'une coopération avec d'autres institutions: services fiscaux, sécurité sociale, services de police, autorités judiciaires et organisations professionnelles.

Le rapport du BIT intitulé *Administration du travail et inspection du travail*, qui a été débattu à la 100e session de la Conférence internationale du Travail (CIT) en 2011, indique qu'«[e]n raison de la disparité des concepts, des critères et des paramètres dans l'élaboration des dossiers administratifs ainsi que de l'absence d'uniformité dans les sources retenues et de l'insuffisance des données ou de l'incohérence dans la collecte des données, il est difficile de procéder à une analyse comparative entre pays et dans des régions ou de déterminer des tendances ou des ratios significatifs à partir des informations et des registres disponibles»[7].

Cet appel en faveur de l'harmonisation des statistiques d'inspection du travail met en évidence non seulement la nécessité d'élaborer des statistiques d'inspection du travail ou de renforcer celles qui existent, mais aussi l'importance d'une collaboration entre les autorités de l'inspection du travail et les services statistiques, de façon à renforcer la capacité des pays de produire des indicateurs d'inspection utiles.

En fait, de nombreux pays ne fournissent pas de statistiques d'inspection du travail susceptibles d'être utilisées à des fins d'analyse, et ils manquent de moyens pour décrire statistiquement la situation du système d'inspection du travail. C'est notamment le cas de plusieurs pays en développement d'Afrique, des Caraïbes et d'Europe orientale, où les gouvernements ne collectent pas les informations statistiques nécessaires pour faire rapport sur l'application des conventions nos 81 et 129. Les gouvernements disposent aussi de paramètres différents pour préparer leurs rapports sur l'inspection du travail, ce qui crée un déséquilibre entre les pays qui collectent beaucoup de données et de chiffres et ceux qui en recueillent moins.

Il convient de signaler les différences entre les informations publiées par différentes institutions nationales, qui résultent souvent du manque d'uniformité des concepts et méthodes utilisés. Bien souvent, la façon de parvenir aux chiffres indiqués est expliquée. Les recueils d'information ne sont pas régulièrement mis à jour, d'où la difficulté d'établir des tendances nationales et l'ambiguïté des comparaisons de données à l'échelon international. De nombreux pays d'Afrique (Algérie, Ethiopie, Ghana, Guinée, Kenya, Ouganda et Tanzanie) ne collectent pas d'informations appropriées sur des éléments tels que les lieux de travail visités, les sanctions infligées, le nombre de maladies et de lésions professionnelles. En Amérique centrale, certains pays (République dominicaine, Guatemala et Nicaragua) disposent de données sur les cas de violation du droit du travail, tandis que d'autres disposent de données plus limitées.

En conclusion, étant donné que les gouvernements utilisent des méthodologies différentes pour produire leurs informations et statistiques sur l'inspection du travail en application des conventions nos 81 et 129, il existe des écarts en termes d'évaluation des résultats disponibles, car certains pays s'efforcent ou ont la capacité de collecter et de diffuser davantage de statistiques que d'autres.

[5] BIT, 2006: *Etude d'ensemble: inspection du travail*, rapport III (1B), CIT, 95e session, paragr. 194. Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc95/pdf/rep-iii-1b.pdf.

[6] Voir NORMLEX: Observation générale (CEACR), CIT, 99e session, 2010.

[7] BIT, 2011: *Administration du travail et inspection du travail*, rapport V, CIT, 100e session, paragr. 331. Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_153935.pdf.

Lorsqu'il s'agit de définir la portée des variables présentant un intérêt pour la collecte de statistiques d'inspection du travail, il existe des différences conceptuelles entre les sources disponibles, ce qui rend toute harmonisation difficile et peut conduire à une interprétation erronée lorsqu'on utilise ces informations. En outre, compte tenu du manque d'uniformité des méthodes de collecte de données utilisées et des différences conceptuelles, les organismes publics publient parfois des séries de statistiques différentes qui ne sont pas compatibles entre elles.

A cet égard, il reste encore beaucoup d'éléments à étudier et à mettre au point en ce qui concerne les statistiques d'inspection du travail:

- Il convient d'harmoniser et d'uniformiser les concepts pour aider les pays à produire des statistiques et à les interpréter. L'utilisation d'une terminologie, d'unités et de concepts communs aboutira à des processus décisionnels plus efficaces et à l'obtention de résultats plus précis.

- Il est primordial de mettre en place et d'appliquer une méthodologie de statistiques d'inspection du travail reconnue. Déterminer un parcours méthodologique cohérent sur ce sujet permettra de faire en sorte que l'inspection du travail apparaisse comme un domaine plus systématique et plus rigoureux.

- L'amélioration des statistiques nationales d'inspection du travail permettra aux gouvernements et aux partenaires sociaux d'avoir une meilleure connaissance des conditions de travail, des approches possibles pour les améliorer et, partant, de la conformité avec la législation du travail.

- L'utilisation d'un ensemble commun d'indicateurs et d'un système de classification pour tous les indicateurs d'inspection facilitera l'analyse à l'échelon national et permettra de mieux évaluer les besoins effectifs ainsi que l'impact réel de l'inspection du travail dans chaque pays et au sein des régions.

- Un système de statistiques d'inspection du travail harmonisées aidera également les gouvernements à satisfaire aux exigences en matière de présentation de rapports au BIT sur l'application des conventions n°s 81 et 129 ratifiées, incluant toutes les informations pertinentes.

- Le système d'inspection du travail est un moyen important de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes sur le lieu de travail et de protéger tous les travailleurs et les travailleuses, grâce au respect de la législation nationale du travail. Les statistiques et les indicateurs d'inspection ventilés uniquement par sexe ne suffisent pas pour effectuer une analyse des spécificités hommes-femmes adaptée aux besoins en matière de politiques. Il est opportun de compiler des statistiques, par exemple sur le nombre d'inspecteurs et d'inspectrices par pays et par an, comme le préconisent les conventions n°s 81 et 129. Ces indicateurs faciliteront les comparaisons au sein de chaque pays et d'un pays à l'autre, et permettront d'identifier les changements survenus au fil du temps en ce qui concerne certains aspects de l'égalité entre hommes et femmes.

1.3. RÉPONSE DE L'OIT

Comme indiqué précédemment, le rapport général intitulé *Administration du travail et inspection du travail*, examiné à la 100e session de la CIT en juin 2011, met en évidence l'absence de statistiques d'inspection du travail harmonisées. Il indique qu'il serait souhaitable d'établir une méthodologie commune pour la compilation de données concernant l'inspection du travail qui «permettrait un échange d'informations constructif, qui est un instrument essentiel pour organiser, programmer et évaluer les activités d'inspection»[8].

[8] BIT, 2011, *op. cit.*, paragr. 332.

A la suite de la CIT, un plan d'action sur le suivi des conclusions sur l'administration et l'inspection du travail a été approuvé par le Conseil d'administration à sa 312e session, en novembre 2011. Ce plan d'action demande au Bureau d'entreprendre une étude approfondie visant à proposer la mise au point d'une méthodologie statistique efficace.

En réponse à cette demande, un projet portant sur six pays[9] a été établi en vue d'identifier les sources d'information utilisées pour produire des statistiques d'inspection du travail et répertorier les concepts et définitions[10], les variables, les systèmes de classification et les systèmes de codage, et de formuler des recommandations afin d'harmoniser les statistiques d'inspection du travail dans les pays pilotes à l'étude. Des ateliers tripartites nationaux de validation ont été organisés pour débattre sur la question de savoir comment et dans quelle mesure les systèmes de données existants pourraient être modulés en fonction d'une méthodologie harmonisée.

Après avoir expérimenté une méthodologie d'essai, les expériences menées dans les pays pilotes ont été analysées en systématisant les statistiques disponibles pour chaque pays et en identifiant les lacunes et les besoins de coordination pour produire une étude comparative sur laquelle on pourra élaborer une série d'indicateurs d'inspection élémentaires, en vue de concevoir, mettre en œuvre, contrôler et évaluer le système national d'inspection du travail. Un modèle de «tableaux de sorties» que les services d'inspection du travail sont, au minimum, censés produire dans chaque pays a été mis au point.

Les indicateurs ont été répartis en plusieurs catégories: indicateurs contextuels, indicateurs de ressources, indicateurs du travail effectué, et indicateurs d'efficacité et de qualité.

La seconde partie fournit les principaux résultats et conclusions de ce projet et présente une proposition de méthodologie pour harmoniser les statistiques d'inspection du travail.

[9] Afrique du Sud, Costa Rica, République de Moldova, Oman, Sri Lanka et Ukraine. Le choix de ces pays s'est appuyé sur les résultats prioritaires par pays pour le programme et budget 2012-13, au titre du résultat 11, indicateur 11.2.

[10] Ces concepts incluent, entre autres, les notions suivantes: inspecteur du travail, unité économique, personne ayant un emploi assujettie au contrôle de l'inspection du travail, action d'inspection du travail, accident du travail, lésion professionnelle et maladie professionnelle.

2 Proposition de méthodologie de collecte et d'harmonisation des statistiques d'inspection du travail fondée sur les résultats des expériences menées dans six pays pilotes

Comme indiqué dans la première partie, l'objectif de la présente étude est double: i) élaborer une série d'indicateurs permettant aux pays d'évaluer, sur une base comparable, la performance et l'efficacité de leur système d'inspection du travail, de façon à identifier les domaines susceptibles d'être améliorés; et ii) évaluer l'actuelle capacité de production de données des services d'inspection du travail pour exploiter les statistiques obtenues, de façon à mettre à la disposition du public et de toutes les institutions concernées des statistiques fiables qui ne peuvent être recueillies à partir d'autres sources. Dans les sections suivantes, les résultats sont consolidés en un ensemble d'indicateurs cohérent et complet à partir des expériences nationales qui ont été menées. Une méthodologie correspondante est proposée pour permettre aux pays ayant des dispositifs d'inspection du travail différents de produire une série cohérente de statistiques d'inspection du travail.

2.1. OBJECTIFS

La conception d'une méthodologie type de collecte et de traitement des statistiques d'inspection du travail vise à fournir aux pays une série concise d'indicateurs et de mesures qui les aiderait à évaluer leur système d'inspection du travail. Chercher à quantifier ou à mesurer la qualité d'un système donné est une tâche très difficile. Or l'établissement d'un système cohérent d'indicateurs statistiques produits par l'inspection du travail marque un grand pas dans cette direction. Cette proposition de méthodologie statistique vise donc à aider les pays à évaluer leur système d'inspection du travail, ses performances, son efficacité et son efficience, ainsi que les progrès effectués au fil

du temps. Les statistiques apparaissent ici comme un outil: la production, le suivi et l'analyse de données valables, fiables et actualisées provenant des registres d'inspection du travail devraient contribuer à mettre en place des systèmes d'inspection du travail efficaces et à renforcer leurs fonctions. Les statistiques produites devraient être interprétées afin d'identifier les principaux domaines susceptibles d'être améliorés ou exigeant davantage d'efforts, ainsi que les activités qui semblent déjà fonctionner efficacement.

Dans une perspective plus générale, l'objectif global de cette étude est de concevoir une méthodologie qui aidera les pays à exploiter les richesses statistiques de leurs dossiers administratifs, souvent sous-utilisés en tant que sources statistiques, et plus spécifiquement leurs registres d'inspection du travail. Les systèmes d'inspection du travail sont les mieux placés pour collecter des données utiles sur de nombreux sujets liés au marché du travail (accidents du travail, lésions et maladies professionnelles, protection sociale, travail non déclaré, travail des enfants, travail forcé, protection parentale, problèmes de discrimination, etc.) ainsi que sur les aspects suivants, pour autant qu'ils relèvent également de la responsabilité des services d'inspection du travail: mouvements sociaux, taux de syndicalisation, négociation collective, etc. En fait, il est difficile, voire impossible, de mettre en évidence ou de mesurer certains de ces sujets à partir de sources statistiques plus traditionnelles – par exemple les enquêtes auprès des ménages et des établissements –, ce qui met encore davantage l'accent sur le rôle important que jouent les registres d'inspection du travail dans la production de statistiques.

Les registres d'inspection du travail contiennent des informations enregistrées dans le cadre des fonctions des services d'inspection du travail, et ils sont liés à des événements (lésions professionnelles, non-paiement de prestations liées aux salaires, etc.) ou à des unités physiques et à leurs caractéristiques (entreprises assujetties aux contrôles d'inspection, taille et secteur d'activité; plaignant(e)s et type d'infraction déclarée, etc.). L'utilisation de ces registres en tant que base pour les statistiques d'inspection du travail n'exige pas que d'autres données soient collectées (comme c'est le cas pour les enquêtes) et, en principe, ils fournissent une couverture complète des unités économiques assujetties aux contrôles d'inspection pour l'élaboration de tabulations. Il importe toutefois d'examiner la question des différences entre les définitions conceptuelles ciblées et les variables et les définitions effectivement enregistrées.

Dans les pays où le système statistique national n'est pas très développé et où il n'y a pas d'enquêtes auprès des ménages et des établissements menées sur une base régulière pour collecter des informations de base liées aux statistiques du travail, les dossiers administratifs tenus par les services d'inspection du travail représentent une précieuse source d'informations. Pour ces pays, la présente étude et la méthodologie proposée apparaissent comme une possibilité de mettre en évidence, par le biais des registres d'inspection du travail, certaines statistiques de base qui ne sont pas encore disponibles ou qui ne sauraient être obtenues d'une autre manière.

Pour toutes les raisons énumérées précédemment, une méthodologie statistique harmonisée aide à renforcer chaque système national d'inspection du travail, tout en présentant l'avantage supplémentaire de favoriser la comparabilité internationale. Actuellement, les statistiques d'inspection du travail sont difficilement comparables d'un pays à l'autre en raison de la diversité des concepts, définitions, classifications, unités désagrégées, instruments et procédures de collecte des données, etc. utilisés. Les statistiques produites par les pays appliquant une méthodologie appropriée conforme aux mêmes principes directeurs (présentés dans ce rapport) constitueront une aide pour ces pays et seront mieux adaptées pour établir des comparaisons entre pays.

2.2. CONCEPTS ET DÉFINITIONS

L'un des principaux obstacles à l'élaboration de statistiques d'inspection du travail cohérentes et homogènes à des fins de comparaison entre pays réside dans l'utilisation de concepts, de définitions et d'éléments dignes d'intérêt différents, qui s'explique essentiellement par l'absence de définitions clairement établies ou approuvées à l'échelon international. Sur la base des diverses pratiques appliquées dans les six pays pilotes et de l'expérience méthodologique de l'OIT dans

ce domaine, voici les principaux concepts à prendre en compte dans le domaine des statistiques d'inspection du travail, assortis de leur définition, ainsi que les principales unités et classifications qui devraient être appliquées pour décrire convenablement les systèmes à l'aide de statistiques.

2.2.1. PRINCIPAUX CONCEPTS

a) **Unité économique:** Tout lieu physique où se déroulent des activités productives (qu'elles soient formelles ou informelles) fabriquant des biens et/ou des services qui seront vendus sur le marché ou produisant des biens pour la consommation personnelle (lieu de travail, usine, entreprise ou exploitation agricole, local, établissement, entreprise, ménage, société, etc.).

b) **Unité économique assujettie au contrôle de l'inspection du travail:** Unité économique soumise au contrôle de l'inspection du travail en vertu de la législation nationale.

c) **Population active:** La population active fait référence aux chiffres officiels de l'emploi publiés par le pays. Ces chiffres peuvent se fonder sur la définition internationale actuelle (tirée de la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, adoptée par la 19e Conférence internationale des statisticiens du travail, CIST[11]), qui énonce que la population active englobe «toutes les personnes en âge de travailler qui, durant une courte période de référence, étaient engagées dans toute activité visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit. Elles comprennent *a)* les personnes en emploi "au travail", c'est-à-dire celles qui ont travaillé une heure au moins dans un poste de travail; *b)* les personnes en emploi qui n'étaient "pas au travail" en raison d'une absence temporaire d'un poste de travail ou d'aménagements du temps de travail (comme le travail en rotation par équipes, les horaires flexibles, le repos compensatoire des heures supplémentaires).»

d) **Population active couverte par l'inspection du travail:** Personnes employées dans des unités économiques assujetties au contrôle de l'inspection du travail, conformément à la législation nationale (en sont notamment exclus les travailleurs du secteur public, les personnes travaillant pour leur propre compte[12], les travailleurs domestiques, etc.).

e) **Population active inscrite au régime de sécurité sociale ou à un système national d'assurance maladie approprié:** Personnes actuellement en emploi inscrites au régime de sécurité sociale ou d'une institution nationale appropriée, qui cotisent sur une base périodique en raison de leur relation d'emploi (à l'exclusion des chômeurs qui conservent leur couverture sociale).

f) **Infraction:** Toute violation des conditions de travail ou des normes de sécurité et de santé telles qu'énoncées dans la législation nationale pertinente.

g) **Action d'inspection:** Une action d'inspection a lieu chaque fois qu'un ou plusieurs inspecteurs mènent une action unique et distincte en vue d'établir la conformité avec la législation du travail, que ce soit de manière préventive ou corrective. Les actions d'inspection incluent, entre autres, des visites d'inspection, des services préventifs ou consultatifs, des analyses de documents et des procédures.

i) **Action d'inspection préventive:** Une action d'inspection préventive a lieu chaque fois qu'un ou plusieurs inspecteurs mènent une action à l'initiative du ministère ou de l'organisme compétent dans le cadre de ses tâches ou activités programmées.

[11] Disponible à l'adresse http://www.ilo.ch/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_233215/lang--fr/index.htm.

[12] Aux termes de la dernière version révisée de la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93), une personne travaillant pour son propre compte est une personne qui exploite sa propre entreprise économique ou qui exerce, de façon indépendante, une profession ou une activité commerciale, et qui n'engage aucun salarié.

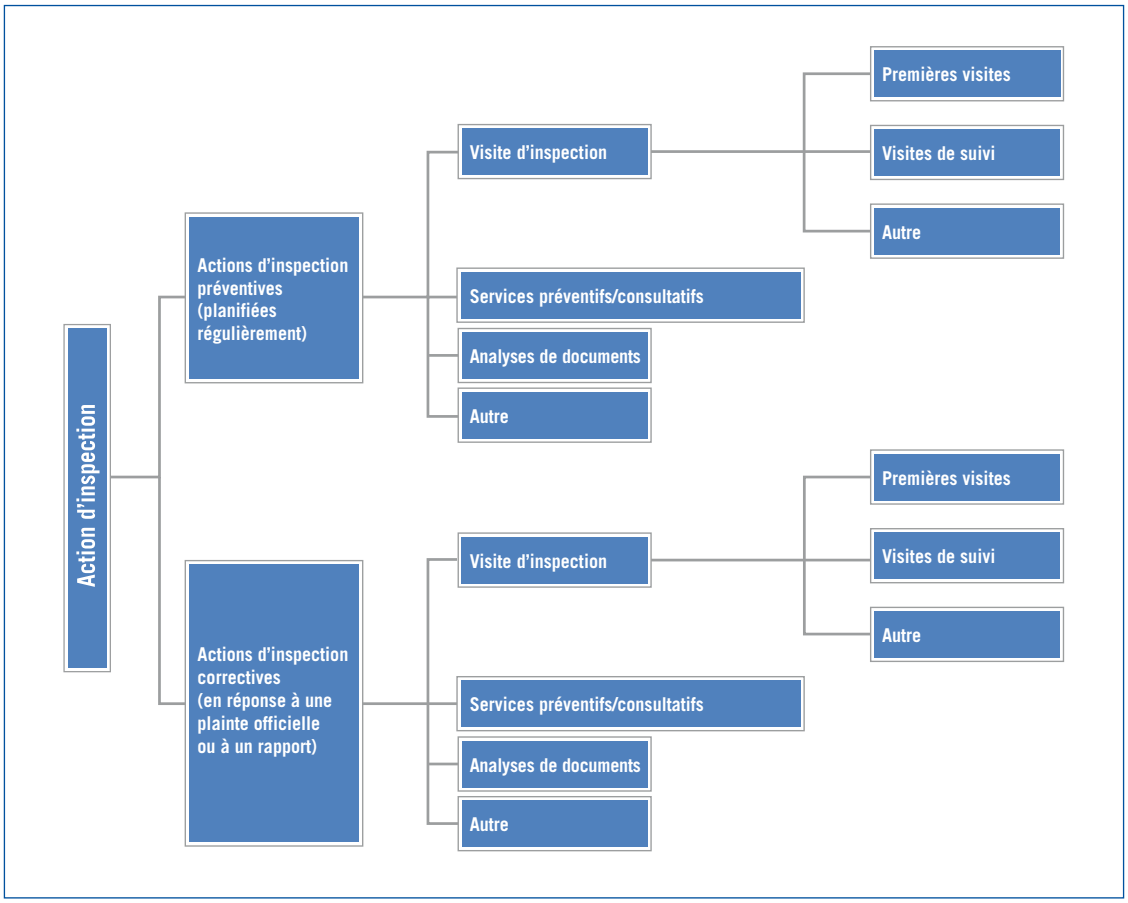

ii) **Action d'inspection corrective:** Une action d'inspection corrective a lieu chaque fois qu'un ou plusieurs inspecteurs mènent une action déclenchée en réponse à un rapport, à une plainte, à une demande ou à toute autre notification préalable.

h) **Visite d'inspection:** Une visite d'inspection a lieu chaque fois qu'un ou plusieurs inspecteurs visitent en personne une unité économique en vue de vérifier la conformité avec la législation du travail. Une visite d'inspection est un type spécifique d'action d'inspection.

i) **Equipement de l'inspection du travail:**

i) Ordinateurs mis à la disposition des inspecteurs du travail: ordinateurs en état de fonctionnement mis à la disposition des inspecteurs du travail pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions; ils peuvent être partagés avec d'autres unités au sein du même ministère ou organisme.

ii) Equipement technique mis à la disposition des inspecteurs du travail: équipement disponible pour permettre aux inspecteurs du travail de s'acquitter de leurs fonctions, y compris instruments de mesure et d'essai (sonomètres, appareils de contrôle de la qualité de l'air, thermomètres, appareils de détection des vibrations, etc.) et équipements de protection individuelle.

iii) Véhicules mis à la disposition des inspecteurs du travail: moyens de transport (véhicules) en état de fonctionnement que peuvent utiliser les inspecteurs du travail lors de leurs visites; ils peuvent être partagés avec d'autres unités au sein du même ministère ou organisme.

j) **Bureau de l'inspection du travail:** Espace physique mis à la disposition du ministère du Travail ou de l'organisme compétent utilisé comme bureau par les inspecteurs du travail pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions; ils peuvent être partagés avec d'autres unités au sein du même ministère ou organisme.

k) **Inspecteur du travail:** Les inspecteurs du travail sont des fonctionnaires (hommes et femmes) nommés ou recrutés en tant qu'inspecteurs du travail (y compris les inspecteurs adjoints, les contrôleurs du travail ou d'autres catégories similaires), qui exercent des activités de conseil, de contrôle et de suivi, dans le cadre de la législation du travail, et qui sont chargés d'engager des procédures de sanction en cas d'infraction.

l) **Notification donnant lieu à des actions d'inspection correctives:**

i) **Plainte officielle:** Notification d'une infraction à la législation du travail adressée à l'autorité compétente par un travailleur, un particulier pour le compte d'un travailleur, un groupe de travailleurs ou un syndicat, un employeur ou toute autre personne autorisée par la loi. Cette plainte peut donner lieu à une action d'inspection corrective.

ii) **Rapport:** Notification adressée à l'autorité compétente pour signaler une lésion professionnelle ou un accident du travail ayant une incidence sur la sécurité et la santé des travailleurs, ou tout autre fait, par un employeur ou par tous autres organismes ou personnes tenus par la loi de notifier ces événements. Ce rapport peut donner lieu à une action d'inspection corrective.

m) **Accident de travail[13]:** Evénement inattendu et imprévu, y compris les actes de violence, survenant du fait du travail ou à l'occasion de celui-ci et qui entraîne, pour un ou plusieurs travailleurs, une lésion corporelle, une maladie ou la mort; sont considérés comme des accidents du travail les accidents de voyage, de transport ou de circulation dans lesquels les travailleurs sont blessés et qui surviennent à cause ou au cours du travail, c'est-à-dire lorsqu'ils exercent une activité économique, sont au travail ou s'occupent des affaires de l'employeur. Les accidents du travail devraient être subdivisés en accidents mortels et en accidents non mortels. Des informations peuvent également être collectées sur les «événements dangereux»[14].

n) **Lésion professionnelle[15]:** Préjudice corporel, maladie ou décès provoqués par un accident du travail; on parle de lésion professionnelle lorsqu'un seul travailleur est victime d'une lésion professionnelle qui résulte d'un seul accident du travail.

Chaque fois que cela est possible, les lésions professionnelles devraient être ventilées en lésions mortelles (ayant entraîné la mort dans l'année suivant le jour où s'est produit l'accident du travail) et en lésions non mortelles (ayant entraîné une baisse de l'activité professionnelle).

o) **Maladie professionnelle[16]:** Maladie contractée à la suite d'une exposition à des facteurs de risque découlant d'une activité professionnelle; elle est donc distincte de la lésion professionnelle.

Chaque fois que cela est possible, les maladies professionnelles devraient être ventilées sur le même modèle que les lésions.

p) **Sanction:** Peine imposée consécutivement à une infraction constatée (exemples: amende, arrêt de travail, retrait de licence, fermeture, peine d'emprisonnement, etc.).

i) **Amende pour infraction:** Peines de différente nature infligées en raison d'une violation de la législation du travail (exemples: suspension de travail, publicité négative, suspension ou retrait de licence, etc.)

[13] Tel que défini actuellement dans la résolution adoptée par la 16e CIST. Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_087529/lang--fr/index.htm.

[14] Tels que définis dans le protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981. Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:P155.

[15] Telle que définie actuellement dans la résolution sur les statistiques des lésions professionnelles adoptée par la 16e CIST. Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_087529/lang--fr/index.htm.

[16] *Idem*.

ii) **Peine d'emprisonnement:** Privation de liberté avec emprisonnement ou réclusion dans un établissement similaire par suite d'une décision judiciaire.

iii) **Autres sanctions:** Peines de différente nature infligées en raison d'une violation de la législation du travail (exemples: suspension de travail, publicité négative, suspension ou retrait de licence, etc.).

2.2.2. VENTILATION ET CATÉGORIES DE CLASSIFICATION

a) **Région administrative:** Cela dépend des divisions administratives dans chaque pays (par exemple, Etat, province, district, etc.).

b) **Secteur institutionnel:** Secteur public, privé ou autre, juridiquement défini, assujetti au contrôle de l'inspection du travail, en fonction du contexte national.

c) **Branche d'activité économique:** Se réfère à un secteur d'activité spécifique, tel que défini par la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev. 4)[17], au niveau de désagrégation le plus bas possible ou, au minimum, au niveau de classification à deux chiffres.

d) **Taille de l'établissement:** Exprimée en termes de nombre de salariés par tranche d'effectifs, à l'aide de tranches aussi petites que possible, de préférence: [1-4]; [5-19]; [20-49]; [50-99]; [100-499]; [500-999]; [+1000]. Pour faciliter l'étude des micro, petites et moyennes entreprises, il convient de collecter les données en utilisant des tranches plus petites; les statistiques produites à l'aide de tranches étroites peuvent toujours être agrégées en tranches plus larges, si nécessaire. Il est inacceptable qu'une catégorie soit répertoriée ici comme étant *inconnue*[18].

e) **Profession:** Telle que définie dans la dernière Classification internationale type des professions (CITP-08)[19], au niveau de désagrégation le plus bas possible ou, au minimum, au niveau de classification à deux chiffres.

f) **Age:** En tranches d'âge, de préférence de 5 ans, en commençant à 15 ans ou à l'âge minimum utilisé pour définir la population en âge de travailler à des fins statistiques: [10-14] (uniquement si l'âge minimum est inférieur à 15 ans); [15-19]; [20-24]; [25-29]; [30-34]; [35-39]; [40-44]; [45-49]; [50-54]; [55-59]; [60-64]; [65-69]; [+70].

g) **Sexe:** Homme; femme. Il est inacceptable qu'une catégorie soit répertoriée ici comme étant inconnue.

h) **Situation dans la profession:** Telle que définie dans la dernière Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93)[20]: salariés; employeurs; travailleurs à leur propre compte; membres de coopératives de producteurs; travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale; travailleurs inclassables d'après la situation dans la profession. Si cette classification n'est pas possible, il est conseillé de ventiler, au minimum, l'emploi total en emploi rémunéré (salariés) et en emploi indépendant (toutes les autres catégories ajoutées).

[17] Il s'agit de la structure et des tables de correspondance de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev. 4). Disponible à l'adresse http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/isic-4.asp.

[18] Il s'agit des dernières Recommandations internationales concernant les statistiques industrielles (RISI), 2008. Disponibles à l'adresse http://unstats.un.org/unsd/industry/guidelines.asp.

[19] Classification internationale type des professions (CITP): structure, définition des groupes et tables de correspondance. Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_172572.pdf.

[20] Voir la résolution concernant la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP), adoptée par la 15e CIST. Disponible à l'adresse http://www.ilo.ch/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_087563/lang--fr/index.htm.

i) **Spécialité de l'inspecteur du travail:** Généraliste, conditions de travail et d'emploi, sécurité et santé, sécurité sociale, agriculture, spécialiste d'un secteur donné, autre spécialité.

j) **Type d'action d'inspection:** Visites (préventives ou correctives), autres actions (analyses de documents, consultations avec d'autres institutions, services consultatifs, etc.).

k) **Type de visite d'inspection:** Première visite, visite de suivi, autre. Le cas échéant, établir également une distinction entre visite annoncée et visite inopinée.

l) **Nombre d'inspecteurs affectés:** 1; 2; [3-5]; plus de 5.

m) **Type de plaignant:**

i) Le travailleur lui-même

ii) Un particulier pour le compte du (des) travailleur(s)

iii) Une organisation de travailleurs

iv) L'employeur

v) Une organisation d'employeurs

vi) Toute autre personne ou institution reconnue par la loi

n) **Motifs de notification de plaintes ou d'établissement de rapports (selon le contexte national, les catégories peuvent être plus spécifiques):**

1. **Principal motif d'une plainte officielle:**

i) Non-paiement des salaires

ii) Non-application du salaire minimum

iii) Durée excessive du travail

iv) Repos hebdomadaire insuffisant

v) Non-respect du droit au congé annuel

vi) Violation des normes de sécurité et de santé au travail, notamment en ce qui concerne l'utilisation de matières ou substances dangereuses (y compris dans l'agriculture)

vii) Travail non déclaré

viii) Formes atypiques d'emploi

ix) Discrimination de tout type (fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion, le handicap, etc.)

x) Harcèlement, y compris harcèlement sexuel

xi) Défaut de déclaration obligatoire des accidents du travail, des maladies et des lésions professionnelles ou de tout autre événement pertinent auprès de l'autorité compétente

xii) Formes dangereuses et autres pires formes de travail des enfants[21]

xiii) Travail forcé[22]

[21] Telles que définies dans la résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants, adoptée par la 18e CIST. Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_112460/lang--fr/index.htm.

[22] Tel que défini dans l'article 2 de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C029.

xiv) Violation de la protection parentale

xv) Rupture abusive de la relation de travail ou licenciement abusif

xvi) Violation du droit de liberté syndicale ou activités antisyndicales

xvii) Manque de formation professionnelle appropriée

xviii) Autre.

2) **Principal motif de l'établissement d'un rapport:**

i) Lésions professionnelles et accidents du travail

ii) Maladies professionnelles

iii) Travail non déclaré

iv) Formes illégales de contrat de travail

v) Conditions de travail inappropriées

vi) Violation des normes relatives aux relations professionnelles

vii) Autre

o) **Nombre d'infractions constatées:** 0; 1; 2; [3-5]; [6-10]; plus de 10.

p) **Infractions constatées** (selon le contexte national, les catégories peuvent être plus (spécifiques), par principal type d'infraction:

i) Non-paiement des salaires

ii.) Non-application du salaire minimum (éventuellement, par secteur)

iii) Durée excessive du travail

iv.) Violation des normes de sécurité et de santé au travail, notamment en ce qui concerne l'utilisation de matières ou substances dangereuses (y compris dans l'agriculture)

v) Travail non déclaré

vi) Contrat de travail

vii) Discrimination

viii) Harcèlement, y compris harcèlement sexuel

ix) Défaut de déclaration obligatoire des accidents du travail, des maladies et des lésions professionnelles ou de tout autre événement pertinent auprès de l'autorité compétente

x) Formes dangereuses et autres pires formes de travail des enfants

xi) Travail forcé

xii) Autre

q) **Etat de la situation de l'infraction:** Infraction entièrement corrigée[23], infraction partiellement corrigée, aucune correction apportée.

[23] Se réfère à la correction des infractions dans les conditions fixées par les inspecteurs du travail (dans le délai imparti pour y remédier). Lorsque la période établie pour corriger l'infraction se recoupe avec la période de référence des statistiques produites (pour les besoins de la méthodologie proposée, il s'agira de l'année civile), une autre catégorie peut être ajoutée pour les infractions en question (par exemple «infractions à corriger au cours de l'année à venir» ou «infractions non corrigées au cours de l'année écoulée»).

r) **Etat de la situation des sanctions:** Sanctions imposées et payées une fois, sanctions imposées et payées à plusieurs reprises, sanctions imposées mais non payées dans le délai imparti une fois, sanctions imposées, mais non payées dans le délai imparti à plusieurs reprises.

s) **Amendes infligées:** Somme d'argent qui devra être payée, définie par tranches de valeur monétaire en fonction des circonstances nationales, en monnaie locale, pouvant aller du minimum au maximum prévu par la loi.

2.3 COLLECTE DE DONNÉES

Dans le cadre des actions d'inspection qu'ils mènent, les services d'inspection du travail ont facilement accès à une multitude d'informations importantes qui, pour pouvoir être utilisées à des fins statistiques, doivent subir un traitement statistique destiné à transformer les registres administratifs en registres statistiques propres à garantir la qualité des données. On peut améliorer la qualité de ces données en prenant en considération les principes essentiels concernant les processus de collecte et d'extraction de données présentés ci-dessous.

2.3.1. MÉTHODES ET PROCÉDURES DE COLLECTE ET D'EXTRACTION DE DONNÉES

Les inspecteurs du travail sont bien placés pour collecter des données utiles sur des sujets liés au travail. Même si leur principale activité n'est pas axée en priorité sur la production de statistiques, ce sont eux qui, sur le terrain, sont chargés du processus de collecte de données. Grâce aux visites effectuées auprès des unités économiques (lieux de travail) et aux actions d'inspection menées, le potentiel des services d'inspection du travail de produire des informations appropriées à des fins statistiques repose en grande partie sur les inspecteurs du travail.

Les données et informations sont regroupées pour constituer un dossier administratif qui fait partie du registre administratif. Ces registres sont créés à des fins administratives, et non statistiques, mais leur nature même en fait une source complète de statistiques sur les unités relevant de leur champ d'application. Pour que les registres administratifs (en l'occurrence les registres de l'inspection du travail) puissent aussi servir de source statistique fiable, ils doivent obéir à certaines directives et remplir certaines conditions qui en feront aussi des registres statistiques[24].

Tout d'abord, les informations collectées doivent être pertinentes, c'est-à-dire qu'elles doivent être étroitement liées au type d'information statistique souhaité. De plus, les données contenues dans le registre doivent être aussi précises que possible.

Ensuite, le registre doit être global et complet; autrement dit, toutes les unités (par exemple, les personnes ou les unités économiques) dans le contexte couvert par le registre (région, secteur, pays, etc.) doivent être incluses, et les informations sur chaque unité doivent être complètes. Aucune unité ne doit manquer ou se répéter, et aucune variable ou information essentielle ne doit manquer pour une unité donnée. En théorie, chaque unité dans le registre peut être spécifiquement identifiée grâce aux informations dont on dispose à son sujet.

Les références temporelles présentent une importance particulière pour la production de statistiques à partir des registres administratifs. Il est nécessaire d'enregistrer systématiquement, aussi précisément que possible, la date à laquelle les événements ont eu lieu (par exemple la date des visites d'inspection du travail, la date à laquelle les sanctions ont été proposées, la date à laquelle les plaintes ont été déposées, etc.), ainsi que la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date à laquelle les informations ont été consignées dans le registre).

[24] BIT, 1997: *Labour statistics based on administrative records: Guidelines on compilation and presentation*. Disponible à l'adresse http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/1997/97B09_105_engl.pdf; et A. Wallgren et B. Wallgren, 2007: *Register-based statistics: Administrative data for statistical purposes* (Wiley).

Les données contenues dans le registre devraient être facilement disponibles et stockées sous une forme propice à son utilisation à des fins statistiques, par exemple dans une base de données. Un mode de présentation du registre adapté facilitera aussi la mise à jour régulière des données qu'il comporte.

L'extraction de données à partir de ces registres peut avoir lieu à différents stades du processus. Il conviendra peut-être de produire les statistiques extraites et d'utiliser des concepts, unités, etc. comparables à toutes les différentes phases de l'inspection.

Les inspecteurs du travail sont aux premières loges pour collecter des données et sont donc les mieux placés pour veiller à ce que toutes ces conditions soient réunies. Or, compte tenu que la collecte de données est loin d'être leur principale activité, il conviendrait de leur fournir une formation de base appropriée en matière de statistiques, qui devrait porter sur des sujets tels que les procédures de collecte de données, l'enregistrement systématique des informations, la qualité des données, le traitement des valeurs manquantes, etc.

Certains mécanismes pourraient être mis en place pour garantir la qualité des statistiques provenant des dossiers d'inspection du travail. Par exemple, lorsque des outils de technologies de l'information et de la communication (TIC) sont utilisés lors la première phase de la collecte de données, un système mis en œuvre par certains pays ne permet pas aux inspecteurs de passer à l'étape suivante tant qu'ils n'ont pas complété tous les éléments d'information exigés à l'étape précédente.

2.3.2. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES DONNÉES

Il est indispensable d'effectuer des contrôles de qualité pour valider les statistiques produites. Ces contrôles de qualité devraient avoir lieu à plusieurs stades du processus de production de statistiques, et notamment pour garantir la qualité des données primaires, c'est-à-dire les données recueillies initialement et saisies dans le registre, et pour garantir la qualité des statistiques produites, c'est-à-dire le résultat.

Des contrôles de cohérence élémentaires peuvent être effectués pour corriger toutes les erreurs résultant de la saisie manuelle de données ou pour repérer les chiffres incohérents, par exemple en vérifiant que les totaux soient égaux à la somme de toutes les catégories ou qu'il n'y ait pas de valeurs négatives lorsque cela ne s'applique pas. Il existe des variables qui sont étroitement liées et des cas où une variable donnée ne devrait jamais être supérieure à une autre variable ou à une valeur donnée. Dans d'autres cas, les résultats devraient être les mêmes (par exemple, le nombre d'unités économiques visitées devrait, en toute logique, être égal au nombre de premières visites effectuées).

D'autres vérifications peuvent être effectuées en calculant les ratios ou pourcentages pertinents et en vérifiant qu'ils se situent dans la fourchette souhaitée et qu'il n'y a aucun taux supérieur à 100 pour cent, lorsque cela ne s'applique pas.

Les statistiques recueillies, par exemple, sur les accidents du travail déclarés ou sur le nombre de mouvements de grève devraient aussi être comparées avec celles qui proviennent d'autres sources (pour autant qu'il existe d'autres sources et que des données soient disponibles), et les tendances des différentes variables devraient être analysées. Collaborer avec l'office national de statistique permet de comparer les estimations provenant de différentes sources, en vue de les harmoniser compte tenu des différences pouvant être dues à la méthodologie utilisée ou aux écarts en termes de population couverte.

2.3.3. DONNÉES COLLECTÉES

Conformément aux conventions n°s 81 et 129, les données collectées devraient inclure, au minimum, des informations sur le personnel de l'inspection du travail, les lieux de travail assujettis aux contrôles d'inspection et le nombre de salariés employés par chacun d'entre eux, les visites d'inspection, les violations et les sanctions infligées, les infractions signalées aux autorités compétentes, les accidents de travail, ainsi que les maladies et les lésions professionnelles.

En outre, les sujets couverts par les statistiques doivent traiter chaque aspect de l'inspection du travail: activités menées, équipements et ressources disponibles, résultats obtenus, efficacité des tâches accomplies, performance globale de l'inspection du travail, etc.

En principe, les données collectées incluront également tout un éventail de sujets qui, s'ils ne sont pas strictement liés à l'inspection du travail, n'en sont pas moins déterminants pour contrôler le marché du travail: niveaux d'emploi (ainsi que les lieux de travail et les travailleurs concernés), types de contrats de travail, revenus (revenus trop faibles, non-paiement des salaires, etc.), horaires de travail (durée excessive du travail, heures supplémentaires, aménagements du temps de travail: périodes d'astreinte, horaires de nuits, etc.), protection sociale, protection de la maternité, travail des enfants, travail forcé, etc.

Selon les circonstances nationales, les services d'inspection du travail peuvent avoir la charge de consigner certains ou tous types de mouvements sociaux (grèves, lock-out, grèves perlées). Les dossiers devraient contenir d'importants types d'informations (motif, durée, type de travailleurs impliqués – directement, indirectement, travailleurs qui ne sont normalement pas impliqués, mais dont le travail dans l'unité est perturbé), ventilées par sexe, avec les variables de références concernant l'unité économique. Si l'on adopte une méthodologie compatible avec celle utilisée par le système statistique de relations professionnelles, les résultats n'en seront que meilleurs.

Le système d'inspection du travail devrait contribuer à réaliser l'égalité entre hommes et femmes grâce à une meilleure compréhension de la situation respective des hommes et des femmes dans les résultats de l'inspection du travail ainsi que du traitement et de la protection dont bénéficient les uns et les autres en vertu de la législation nationale. Les statistiques et indicateurs produits par l'inspection du travail doivent favoriser l'analyse des spécificités liées au sexe, qui simplifiera les besoins et les approches spécifiques en matière de politiques et permettra d'établir quelle est l'incidence du harcèlement, sexuel ou autre, sur les travailleurs, selon qu'il s'agit d'hommes ou de femmes. Des dossiers d'inspection du travail appropriés peuvent permettre d'établir si les lésions professionnelles sont plus fréquentes chez les hommes que chez les femmes et si leur nature diffère selon que la victime est un homme ou une femme; si les professions et emplois connexes associés à des tâches répétitives traditionnellement exercés par des femmes provoquent autant de lésions professionnelles, bien que moins visibles; la façon dont la durée excessive du travail ou le nombre excessif d'heures supplémentaires effectuées sont vécus respectivement par les hommes et les femmes. Des dossiers d'inspection du travail qui ne recueilleraient pas toutes les données pertinentes par sexe pour une couverture la plus large possible (par exemple les types d'infractions, les catégories de classification et la taille des établissements) ne permettraient pas de faire face aux inquiétudes concernant les préjugés sexistes en matière de conformité.

La liste des sujets couverts par les statistiques d'inspection du travail dépend des caractéristiques nationales du système d'inspection du travail et des procédures en place, mais elle devrait toujours être aussi vaste que possible. Des séries de données synthétisées peuvent être créées pour fournir suffisamment de statistiques pour satisfaire les besoins élémentaires des utilisateurs des services d'inspection du travail, tandis que des séries de données plus complètes exigeant des ressources et un traitement supplémentaires pourraient s'adresser à des groupes d'utilisateurs ou être destinées à un usage institutionnel.

2.3.4. NÉCESSITÉ D'UNE COOPÉRATION ENTRE ORGANISMES ET INSTITUTIONS CONCERNÉS

Pour que le registre d'inspection du travail soit aussi complet que possible pour pouvoir produire des statistiques d'inspection du travail, une coordination entre toutes les institutions publiques concernées s'impose, notamment avec l'office national de statistique. Tous les organismes s'occupant de questions similaires devraient coopérer et partager leurs bases de données (dans la mesure où les accords de confidentialité et sur la sécurité des données le permettent), car il arrive très souvent qu'une institution détienne des informations pouvant être utiles à une autre qui ne les a

pas, et vice-versa. Les ministères du travail, de la santé, de la sécurité sociale, des impôts et de l'immigration, ainsi que les offices nationaux de statistique disposent tous de données susceptibles de présenter un intérêt pour d'autres organismes (qui n'y ont parfois pas facilement accès). Ils devraient donc travailler en étroite collaboration les uns avec les autres lorsqu'il est question de statistiques sur les sujets mentionnés précédemment.

Pour traiter le problème de la sous-déclaration à l'autorité compétente ou le problème des différentes personnes amenées à faire rapport auprès de chaque institution (par exemple les employeurs sont tenus de déclarer les accidents auprès du ministère du Travail, tandis que les salariés les signalent à l'organisme de sécurité sociale ou d'assurance concerné pour se faire rembourser, si bien que les chiffres émanant de ces deux institutions peuvent différer), l'idéal serait de créer une base de données consolidée, ou tout au moins de favoriser une étroite collaboration entre organismes, en s'appuyant sur des concepts et des variables communs.

Cette coopération destinée à produire des statistiques d'inspection du travail fondées sur les registres devrait devenir systématique et être permanente, et reposer sur l'engagement des gouvernements au plus haut niveau.

2.3.5. NÉCESSITÉ DE MODERNISER L'ÉQUIPEMENT ET D'HARMONISER LES PROCÉDURES DE COLLECTE ET D'EXTRACTION DE DONNÉES

L'une des conclusions communes à toutes les expériences nationales pilotes concerne l'avantage qu'il y a à moderniser l'équipement mis à la disposition des inspecteurs du travail. Cette modernisation porte à la fois sur les dispositifs utilisés par les inspecteurs du travail sur le terrain et sur le système d'enregistrement utilisé pour établir les dossiers d'inspection du travail.

D'un point de vue statistique, la qualité des données peut être considérablement améliorée en ayant recours le moins possible à la saisie manuelle de données, à chaque étape de la compilation statistique. L'harmonisation des procédures de collecte de données et l'utilisation de dispositifs électroniques réduisent l'impact des erreurs de transcription et les fautes de frappe. Equiper de ces dispositifs les inspecteurs du travail sur le terrain permettrait de passer outre la phase de saisie de données de seconde main qui, autrement, serait nécessaire, en éliminant complètement les erreurs provenant de ce processus et en offrant davantage d'efficacité.

En outre, un système électronique (de préférence, sur Internet) accélère considérablement le processus de production de statistiques, puisqu'il permet de mettre facilement et immédiatement les données à la disposition des personnes compétentes, et de réduire les délais entre chaque étape.

Le fait d'avoir toutes les informations réunies sous format électronique facilite également l'utilisation, l'analyse et l'interprétation des statistiques. Dans une base de données électronique, les utilisateurs peuvent soumettre des demandes qu'ils jugent utiles pour leur analyse.

Les avantages d'un équipement et de processus modernes ne s'appliquent pas uniquement à la production de statistiques. Fournir aux inspecteurs du travail intervenant sur le terrain des dispositifs électroniques et mobiles, garantir au personnel de l'inspection du travail un accès approprié et permanent à Internet, et présenter le registre global sous format électronique permettront au système d'inspection du travail d'être plus réactif et plus efficace. L'information parviendra en temps voulu aux personnes concernées, qui pourront alors y donner suite plus rapidement (informations sur l'affiliation des travailleurs à la sécurité sociale, les accidents déclarés, les sanctions préalables imposées, etc.). L'automatisation du traitement de tous les formats et des procédures d'établissement de rapports accélère la fourniture de services et l'accomplissement des tâches, ce qui réduit les coûts et les risques d'erreurs, en comparaison avec les systèmes manuels. Dans les procédures de saisie manuelle sur support papier, l'enregistrement, la vérification et l'analyse des informations sont des processus qui prennent beaucoup de temps. En outre, les enregistrements sur support papier risquent d'être facilement endommagés ou détruits.

2.4. INDICATEURS ET MESURES PROPOSÉS ET VENTILATION CORRESPONDANTE SOUHAITÉE

Les indicateurs et les tables présentés dans cette méthodologie pour produire des statistiques d'inspection du travail sont tous censés être des indicateurs annuels, qui se réfèrent à l'année civile, à des fins d'enregistrement et de comparabilité internationale, et ils visent à privilégier l'étude des tendances sur de longues périodes. Selon les caractéristiques de chaque indicateur, les chiffres annuels peuvent être des moyennes annuelles de données collectées à différents moments de l'année (par exemple la moyenne annuelle de quatre chiffres trimestriels ou de 12 chiffres mensuels), des nombres cumulés de données enregistrées tout au long de l'année, des données observées à un moment donné (en principe à la fin de l'année civile et en référence à un moment précis), etc.

Pour pouvoir surveiller les activités de l'inspection du travail dans une période de référence, les services d'inspection du travail ou le ministère concerné souhaiteront peut-être obtenir des indicateurs à court terme (mensuels ou trimestriels) en plus des indicateurs annuels.

En se fondant sur les meilleures pratiques observées dans les études nationales menées dans les six pays pilotes, un ensemble minimal d'indicateurs recommandés est proposé dans notre méthodologie pour produire des statistiques d'inspection du travail. Ces indicateurs sont censés être suffisamment flexibles pour répondre aux besoins et aux spécificités des systèmes d'inspection du travail dans des pays où les conditions sont différentes. Ils sont répartis entre quatre groupes principaux: indicateurs contextuels, indicateurs de ressources, indicateurs du travail effectué, et indicateurs d'efficacité et de qualité.

L'expérience des pays met toutefois aussi en évidence l'importance des particularités nationales et, partant, les statistiques qui peuvent être produites pour refléter ces caractéristiques. C'est pourquoi une section a été ajoutée, qui porte sur d'autres indicateurs pouvant présenter un intérêt pour les pays, en fonction de leur contexte national.

2.4.1. INDICATEURS DE BASE

Indicateurs contextuels

Ces indicateurs permettent de déterminer le contexte national dans lequel opère l'inspection du travail, en tenant compte des caractéristiques de chaque pays.

Emploi et unités économiques

- Nombre total de personnes occupant un emploi ventilées par:
  - sexe
  - âge
  - région du pays[25]
  - secteur institutionnel
  - principale catégorie professionnelle
  - branche d'activité économique
  - situation dans la profession

[25] Il s'agit de la région administrative du pays.

- Nombre total de salariés ventilés par[26]:
  - sexe
  - âge
  - région du pays
  - secteur institutionnel
  - principale catégorie professionnelle
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
- Nombre d'unités économiques ventilées par:
  - région du pays
  - secteur institutionnel
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement

Couverture de la sécurité sociale

- Population active inscrite à la sécurité sociale ventilée par:
  - sexe
  - âge
  - région du pays
  - secteur institutionnel
  - principale catégorie professionnelle
  - branche d'activité économique
  - situation dans la profession
  - taille de l'établissement

Couverture de l'inspection du travail

- Population ayant un emploi couverte par l'inspection du travail ventilée par:
  - sexe
  - région du pays
  - secteur institutionnel
  - branche d'activité économique
  - situation dans la profession

[26] La distinction entre emploi total et nombre total de salariés provient de la dernière Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93), aux termes de laquelle l'emploi désigne à la fois l'emploi salarié (salariés) et l'emploi indépendant (toutes les autres catégories). Disponible à l'adresse http://laborsta.ilo.org/applv8/data/icsef.html.

- Nombre de salariés couverts par l'inspection du travail ventilés par:
  - sexe
  - région du pays
  - secteur institutionnel
  - branche d'activité économique
- Nombre d'unités économiques assujetties au contrôle de l'inspection du travail ventilées par:
  - région du pays
  - secteur institutionnel
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement

Accidents du travail

- Nombre d'accidents du travail déclarés[27] ventilés par:
  - accidents mortels ou non mortels
  - branche d'activité économique
- Proportion d'accidents du travail mortels ou non mortels déclarés pour chaque branche d'activité économique par rapport au nombre total d'accidents déclarés.

$$\frac{\text{Accidents du travail mortels déclarés dans une branche d'activité économique donnée}}{\text{Nombre total d'accidents du travail mortels déclarés}} \times 100$$

$$\frac{\text{Accidents du travail non mortels déclarés dans une branche d'activité économique donnée}}{\text{Nombre total d'accidents du travail non mortels déclarés}} \times 100$$

- Cas de lésions professionnelles déclarés ventilés par:
  - sexe
  - âge
  - lésions mortelles ou non mortelles
  - branche d'activité économique
- Proportion de femmes victimes de lésions professionnelles mortelles ou non mortelles déclarées par branche d'activité économique.

$$\frac{\text{Lésions professionnelles mortelles déclarées parmi les femmes}}{\text{Nombre total de lésions professionnelles mortelles déclarées}} \times 100$$

[27] Sous-entendu déclarés à l'autorité compétente.

$$\frac{\text{Lésions professionnelles non mortelles déclarées parmi les femmes}}{\text{Nombre total de lésions professionnelles non mortelles déclarées}} \times 100$$

- Proportion de cas mortels ou non mortels de lésions professionnelles déclarés pour chaque branche d'activité économique par rapport au nombre total de cas déclarés.

$$\frac{\text{Lésions professionnelles mortelles déclarées dans une branche économique donnée}}{\text{Nombre total de lésions professionnelles mortelles déclarées}} \times 100$$

$$\frac{\text{Lésions professionnelles non mortelles déclarées dans une branche économique donnée}}{\text{Nombre total de lésions professionnelles non mortelles déclarées}} \times 100$$

- Taux de fréquence des lésions professionnelles mortelles ou non mortelles ventilées par sexe et par branche d'activité économique.

$$\frac{\text{Lésions professionnelles mortelles déclarées}}{\text{Nombre total d'heures effectuées par les travailleurs du groupe de référence}} \times 1\,000\,000$$

$$\frac{\text{Lésions professionnelles non mortelles déclarées}}{\text{Nombre total d'heures effectuées par les travailleurs du groupe de référence}} \times 1\,000\,000$$

- Taux d'incidence des lésions professionnelles mortelles ou non mortelles ventilées par sexe et par branche d'activité économique.

$$\frac{\text{Lésions professionnelles mortelles déclarées}}{\text{Nombre total de travailleurs du groupe de référence}} \times 100\,000$$

$$\frac{\text{Lésions professionnelles non mortelles déclarées}}{\text{Nombre total de travailleurs du groupe de référence}} \times 100\,000$$

Maladies professionnelles

- Nombre de maladies professionnelles déclarées[28] ventilées par:
  - sexe
  - âge
  - maladies mortelles ou non mortelles
  - branche d'activité économique

[28] Sous-entendu déclarées à l'autorité compétente.

Grèves et lock-out

- Nombre de grèves ou de lock-out en cours[29] ventilés par branche d'activité économique.
- Nombre de travailleurs impliqués dans des grèves ou des lock-out ventilés par branche d'activité économique.

Indicateurs de ressources

Ces statistiques visent à permettre de quantifier et d'étudier l'évolution des ressources dont disposent les services d'inspection du travail pour mener à bien leurs activités. Ces indicateurs ont pour objet de mesurer les ressources humaines et financières, ainsi que le nombre de bureaux et d'équipements matériels disponibles.

Ressources humaines

- Nombre d'inspecteurs du travail[30] ventilés par:
  - sexe
  - région du pays
  - spécialité
  - niveau hiérarchique
- Personnel administratif d'appui aux services d'inspection du travail ventilé par région du pays.
- Taux d'inspecteurs par[31]:
  - 100 000 personnes occupant un emploi assujetties au contrôle de l'inspection du travail

$$\frac{\text{Nombre d'inspecteurs du travail}}{\text{Population active couverte par l'inspection du travail}} \times 100\,000$$

  - 100 000 personnes occupant un emploi

$$\frac{\text{Nombre d'inspecteurs du travail}}{\text{Population active}} \times 100\,000$$

  - 100 000 salariés

$$\frac{\text{Nombre d'inspecteurs du travail}}{\text{Nombre total de salariés}} \times 100\,000$$

[29] Chaque fois que la disponibilité des données le permet, ce chiffre devrait comprendre à la fois les grèves et les lock-out ayant débuté au cours de la période de référence et ceux qui avaient débuté avant, mais qui se sont poursuivis durant la période de référence.

[30] L'unité la plus exacte et la plus appropriée ici serait probablement l'équivalent plein temps à des fins de comparabilité internationale. Toutefois rares semblent être les pays qui l'utilisent, c'est pourquoi il est plutôt conseillé de suivre ce que font la plupart des pays, à savoir mesurer le nombre d'inspecteurs du travail en personnes.

[31] Pour les trois types de taux d'inspecteurs présentés ici, le numérateur et le dénominateur doivent être disponibles par région du pays. C'est pourquoi ces taux peuvent être calculés par région du pays également.

- Nombre d'unités économiques assujetties au contrôle de l'inspection du travail par inspecteur ventilées par région du pays.

$$\frac{\text{Nombre d'unités économiques assujetties au contrôle de l'inspection du travail}}{\text{Nombre d'inspecteurs du travail}}$$

Ressources financières

- Budget des services d'inspection du travail.
- Part du budget des services d'inspection du travail dans le budget de l'institution ou du ministère concernés

$$\frac{\text{Budget des services d'inspection du travail}}{\text{Budget du ministère concerné (ex.: ministère du Travail)}} \times 100$$

- Part du budget des services d'inspection du travail dans le budget de l'administration publique.

$$\frac{\text{Budget des services d'inspection du travail}}{\text{Budget de l'administration publique}} \times 100$$

- Taux de croissance du budget des services d'inspection du travail en valeur réelle.

Conditions de travail du personnel des services d'inspection du travail

- Nombre de bureaux utilisés par les services d'inspection du travail ventilés par:
  - région du pays
  - la possibilité d'accès à Internet ou non
- Proportion de bureaux avec accès à Internet utilisés par les services d'inspection du travail ventilés par région du pays.

$$\frac{\text{Nombre de bureaux avec accès à Internet utilisés par les services d'inspection du travail}}{\text{Nombre de bureaux utilisés par les services d'inspection du travail}} \times 100$$

- Nombre d'ordinateurs en état de fonctionnement mis à la disposition des services d'inspection du travail ventilés par:
  - région du pays
  - la possibilité d'accès à Internet ou non
- Nombre d'ordinateurs en état de fonctionnement mis à la disposition des services d'inspection du travail par inspecteur ventilés par:
  - région du pays
  - la possibilité d'accès à Internet ou non

$$\frac{\text{Nombre d'ordinateurs en état de fonctionnement mis à la disposition des services d'inspection du travail}}{\text{Nombre d'inspecteurs du travail}} \times 100$$

$$\frac{\text{Nombre d'ordinateurs en état de fonctionnement avec accès à Internet mis à la disposition des services d'inspection du travail}}{\text{Nombre d'inspecteurs du travail}} \times 100$$

- Nombre de véhicules de transport en état de fonctionnement mis à la disposition des services d'inspection du travail ventilés par région du pays.
- Nombre de véhicules de transport en état de fonctionnement mis à la disposition des services d'inspection du travail par inspecteur ventilés par région du pays.

$$\frac{\text{Nombre de véhicules de transport en état de fonctionnement mis à la disposition des services d'inspection du travail}}{\text{Nombre d'inspecteurs du travail}}$$

Indicateurs du travail effectué

Ces indicateurs visent à faire état du travail effectué par les services d'inspection du travail au cours de la période de référence: quantité et intensité des tâches accomplies, principales activités entreprises, postes auxquels ont été affectées les ressources humaines et financières, et résultats concrets des activités menées.

Actions d'inspection

- Nombre d'actions d'inspection ventilées par:
  - leur nature préventive ou réactive
  - région du pays
- Nombre d'actions d'inspection préventives ventilées par:
  - région du pays
  - type d'action d'inspection
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - nombre d'inspecteurs affectés
  - nombre d'infractions constatées
  - le fait d'aboutir ou non à une procédure[32]

[32] La procédure peut consister en tout type d'action ou de processus engagé à la suite d'une visite d'inspection (rapport, information aux travailleurs, aux employeurs ou à leurs représentants, sanctions, etc.).

- Nombre d'actions d'inspection correctives ventilées par:
  - région du pays
  - cause (plainte officielle ou rapport)
  - principal motif de la plainte officielle ou du rapport
  - type d'action d'inspection
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - nombre d'inspecteurs affectés
  - nombre d'infractions constatées
  - le fait d'aboutir ou non à une procédure

Visites d'inspection

- Nombre de visites d'inspection ventilées par:
  - leur nature préventive ou réactive
  - région du pays
- Nombre de visites d'inspection préventives ventilées par:
  - région du pays
  - type de visite d'inspection (première visite, visite de suivi, autre)
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - nombre d'inspecteurs affectés
  - nombre d'infractions constatées
  - le fait d'aboutir ou non à une procédure
  - le fait d'être annoncées ou inopinées
- Nombre de visites d'inspection correctives ventilées par:
  - région du pays
  - cause (plainte officielle ou rapport)
  - principal motif de la plainte officielle ou du rapport
  - type de visite d'inspection (première visite, visite de suivi, autre)
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - nombre d'inspecteurs affectés
  - nombre d'infractions constatées
  - le fait d'aboutir ou non à une procédure
  - le fait d'être annoncées ou inopinées

- Ratio de visites d'inspection préventives par rapport aux visites d'inspection correctives ventilées par:
  - région du pays
  - type de visite d'inspection (première visite, visite de suivi, autre)
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - nombre d'inspecteurs affectés
  - nombre d'infractions constatées
  - le fait d'aboutir ou non à une procédure

$$\frac{\text{Visites d'inspection préventives}}{\text{Visites d'inspection correctives}}$$

- Nombre de visites d'inspection préventives ventilées par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - nombre d'inspecteurs affectés
  - nombre d'infractions constatées
  - le fait d'aboutir ou non à une procédure
  - le fait d'être annoncées ou inopinées
- Nombre de visites d'inspection correctives ventilées par:
  - région du pays
  - cause (plainte officielle ou rapport)
  - principal motif de la plainte officielle ou du rapport
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - nombre d'inspecteurs affectés
  - nombre d'infractions constatées
  - le fait d'aboutir ou non à une procédure
  - le fait d'être annoncées ou inopinées
- Répartition en pourcentage du thème des infractions constatées lors des visites d'inspection ventilée par:
  - la nature préventive ou corrective de la visite d'inspection
  - type de visite d'inspection (première visite, visite de suivi, autre)
  - région du pays

- branche d'activité économique
- taille de l'établissement
- le fait que la visite d'inspection est annoncée ou inopinée

■ Nombre d'unités économiques visitées ventilées par:

- région du pays
- branche d'activité économique
- taille de l'établissement
- nombre de visites
- nombre d'infractions constatées
- le fait que la visite d'inspection a abouti ou non à une procédure

■ Nombre de visites d'inspection faites de nuit ventilées par:

- région du pays
- branche d'activité économique
- taille de l'établissement
- motif principal
- nombre d'infractions constatées

Plaintes officielles et rapports

■ Nombre de plaintes officielles reçues ventilées par:

- type de plaignant
- sexe du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés
- âge du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés
- nationalité (ressortissants nationaux ou étrangers)
- motif principal
- région du pays
- branche d'activité économique
- taille de l'établissement
- le fait d'aboutir ou non à une action d'inspection

■ Nombre de plaintes officielles déposées ayant été examinées ventilées par:

- type de plaignant
- sexe du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés
- âge du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés
- nationalité (ressortissants nationaux ou étrangers)
- motif principal

- région du pays
- branche d'activité économique
- taille de l'établissement
- le fait d'aboutir ou non à une action d'inspection

- Nombre de plaintes officielles ayant abouti à des actions d'inspection ventilées par:
  - type de plaignant
  - sexe du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés
  - âge du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés
  - motif principal
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
- Nombre de rapports présentés ventilés par:
  - motif principal
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - le fait d'aboutir ou non à une action d'inspection
- Nombre de rapports présentés ayant été examinés ventilés par:
  - motif principal
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - le fait d'aboutir ou non à une action d'inspection
- Nombre de rapports ayant abouti à des actions d'inspection ventilés par:
  - motif principal
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement

Enquête sur les accidents du travail

- Nombres d'accidents du travail ayant fait l'objet d'une enquête ventilés par:
  - accidents mortels ou non mortels
  - région du pays
  - branche d'activité économique

- Cas de lésions professionnelles ayant fait l'objet d'une enquête ventilés par:
  - lésions mortelles ou non mortelles
  - sexe
  - région du pays
  - branche d'activité économique

Enquête sur les maladies professionnelles

- Cas de maladies professionnelles ayant fait l'objet d'une enquête ventilés par:
  - maladies mortelles ou non mortelles
  - sexe
  - région du pays
  - branche d'activité économique

Résultats du travail des services d'inspection du travail

- Nombre de visites de suivi ventilées par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - le fait que les infractions ont été entièrement corrigées ou non
- Nombre de visites de suivi lors desquelles les infractions constatées précédemment ont été entièrement corrigées ventilées par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)
  - montant des amendes imposées
  - thème des infractions constatées
- Nombre de visites de suivi lors desquelles les infractions constatées précédemment n'ont pas été entièrement corrigées ventilées par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)
  - montant des amendes imposées
  - thème des infractions constatées

- Proportion de visites de suivi lors desquelles les infractions constatées précédement ont été entièrement corrigées ventilées par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)
  - montant des amendes imposées
  - thème des infractions constatées

$$\frac{\text{Visites de suivi lors desquelles les infractions constatées précédemment ont été entièrement corrigées}}{\text{Nombre total de visites de suivi}} \times 100$$

- Nombre d'unités économiques où les infractions constatées précédemment ont été entièrement corrigées ventilées par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)
  - montant des amendes imposées
  - thème des infractions constatées
- Nombre d'unités économiques où les infractions constatées précédemment n'ont pas été entièrement corrigée ventilées par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)
  - montant des amendes imposées
  - thème des infractions constatées
- Proportion d'unités économiques où les infractions constatées précédemment ont été entièrement corrigées ventilées par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)
  - montant des amendes imposées
  - thème des infractions constatées

- Proportion d'unités économiques où les infractions constatées précédemment n'ont pas été entièrement corrigées ventilées par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)
  - montant des amendes imposées
  - thème des infractions constatées

$$\frac{\text{Unités économiques où des infractions constatées précédemment n'ont pas été entièrement corrigées}}{\text{Nombre total d'unités économiques visitées}} \times 100$$

Indicateurs d'efficacité et de qualité

Ces indicateurs visent à donner un aperçu de l'efficacité des services d'inspection du travail en rapport avec les activités entreprises et la rapidité d'exécution des objectifs souhaités. Ces statistiques ont également pour objet de fournir des indications sur la qualité globale de l'inspection du travail.

Temps de réaction des services d'inspection du travail

- Temps écoulé entre le moment où la plainte a été déposée ou le rapport présenté et la première visite (le cas échéant) ventilé par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - thème
- Temps écoulé entre la première visite et la visite de suivi (le cas échéant) ventilé par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - thème
- Temps écoulé entre le moment où l'infraction a été constatée et le moment où elle a été corrigée (le cas échéant) ventilé par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - thème

- Durée moyenne de l'enquête jusqu'à l'application de sanctions contre l'entreprise (lorsqu'il y a lieu d'appliquer une sanction) ventilée par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - thème
- Nombre de visites d'inspection reportées ou n'ayant pas été effectuées dans le délai imparti ventilées par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - nombre d'inspecteurs affectés

Portée des activités menées à bien/non effectuées

- Nombre de plaintes officielles n'ayant pas été examinées ventilées par:
  - type de plaignant
  - sexe du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés
  - âge du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés
  - nationalité (ressortissants nationaux ou étrangers)
  - motif principal
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement

Nombre de plaintes officielles reçues – nombre de plaintes officielles examinées

- Proportion de plaintes officielles n'ayant pas été examinées.

$$\frac{\text{Nombre de plaintes officielles n'ayant pas été examinées}}{\text{Nombre total de plaintes officielles reçues}} \times 100$$

- Nombre de rapports n'ayant pas été examinés ventilés par:
  - motif principal
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement

Nombre de rapports reçus – nombre de rapports ayant été examinés

- Proportion de rapports n'ayant pas été examinés.

$$\frac{\text{Nombre de rapports n'ayant pas été examinés}}{\text{Nombre total de rapports reçus}} \times 100$$

- Proportion d'accidents du travail déclarés ayant fait l'objet d'une enquête ventilés par:
  - accidents mortels ou non mortels
  - région du pays
  - branche d'activité économique

$$\frac{\text{Accidents du travail mortels ayant fait l'objet d'une enquête}}{\text{Accidents du travail mortels déclarés}} \times 100$$

$$\frac{\text{Accidents du travail non mortels ayant fait l'objet d'une enquête}}{\text{Accidents du travail non mortels déclarés}} \times 100$$

- Proportion de lésions professionnelles déclarées ayant fait l'objet d'une enquête ventilées par:
  - lésions mortelles ou non mortelles
  - sexe
  - région du pays
  - branche d'activité économique

$$\frac{\text{Lésions professionnelles mortelles ayant fait l'objet d'une enquête}}{\text{Lésions professionnelles mortelles déclarées}} \times 100$$

$$\frac{\text{Lésions professionnelles non mortelles ayant fait l'objet d'une enquête}}{\text{Lésions professionnelles non mortelles déclarées}} \times 100$$

- Proportion de maladies professionnelles déclarées ayant fait l'objet d'une enquête ventilées par:
  - maladies mortelles ou non mortelles
  - sexe
  - région du pays
  - branche d'activité économique

$$\frac{\text{Maladies professionnelles mortelles ayant fait l'objet d'une enquête}}{\text{Maladies professionnelles mortelles déclarées}} \times 100$$

$$\frac{\text{Maladies professionnelles non mortelles ayant fait l'objet d'une enquête}}{\text{Maladies professionnelles non mortelles déclarées}} \times 100$$

Efficacité du recours au personnel des services d'inspection du travail

- Nombre moyen de visites effectuées par inspecteur[33] ventilées par:
  - sexe
  - région du pays
  - branche d'activité économique

$$\frac{\text{Nombre total de visites effectuées}}{\text{Nombre total d'inspecteurs du travail}}$$

- Durée moyenne des visites (en heures) ventilées par:
  - région du pays
  - branche d'activité économique
  - taille de l'établissement
  - thème

Impact des services d'inspection du travail sur les conditions de travail[34]

- Nombre d'infractions constatées impliquant un seul travailleur (formes dangereuses de travail des enfants, violations de la protection de la maternité, non-paiement des salaires, sécurité et santé au travail, etc.) ayant été entièrement corrigées[35].
- Nombre d'infractions constatées impliquant plusieurs travailleurs ayant été entièrement corrigées, rapporté au nombre de travailleurs[36] concernés par cas.

[33] La période de référence de cet indicateur sera déterminée par la période de référence du numérateur et du dénominateur. Comme indiqué précédemment, ces éléments se référeront à l'année civile, indiquant, pour cet indicateur, le nombre moyen de visites menées par inspecteur par an. Toutefois, à des fins d'interprétation, il serait peut-être préférable d'avoir le nombre moyen de visites effectuées par inspecteur par mois ou par semaine. Pour ce faire, l'indicateur obtenu devra être divisé respectivement par 12 ou par 52.

[34] Même si l'impact du travail effectué par les inspecteurs du travail sur la situation des travailleurs est extrêmement difficile à quantifier, il est essentiel d'essayer au moins d'en obtenir des mesures indirectes. En fait, le fait de savoir que leur travail a un effet significatif sur la qualité de vie des travailleurs constitue une bonne part de la motivation des inspecteurs. Les indicateurs présentés dans cette section sont des substitutions qui fourniront des estimations du travail effectué par les inspecteurs.

[35] Pour les infractions ne concernant qu'un seul travailleur, le nombre d'infractions constatées ayant été corrigées donne un aperçu du nombre de travailleurs dont les conditions de travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée se sont améliorés grâce à l'inspection du travail.

[36] Ce chiffre peut être réparti par groupes de travailleurs, par exemple 0-4, 5-10, 11-20, etc.

Les indicateurs mentionnés ci-dessus sont censés être aussi généraux que possible pour pouvoir s'appliquer à tous les pays, cependant certains des indicateurs ne sont pas toujours pertinents dans le contexte d'un pays donné. Lorsque le nombre d'inspecteurs affectés à une action ou à une visite d'inspection est différent de «un», alors il n'est pas utile de continuer de produire cet indicateur.

La liste des indicateurs proposés figure à l'annexe 1.

2.4.2. INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES DÉPENDANT DES CIRCONSTANCES OU DES BESOINS NATIONAUX

Les indicateurs présentés ci-dessus constituent une liste limitée des mesures qui pourraient, d'une manière générale, permettre aux pays d'évaluer leurs systèmes d'inspection du travail, quelles que soient les spécificités nationales. Néanmoins, en fonction de la législation nationale et de la structure et des caractéristiques des services d'inspection du travail, les pays souhaiteront peut-être produire une autre série d'indicateurs supplémentaires pour examiner certains aspects propres à leur contexte national, qui ne sont pas couverts par cette méthodologie générale.

En fonction de l'éventail des sujets couverts par l'inspection du travail dans chaque pays et des informations potentielles auxquelles les inspecteurs du travail ont accès, les indicateurs sur des sujets non couverts dans la liste proposée pourraient comprendre notamment:

a) le nombre de travailleurs couverts par la négociation collective;

b) le nombre (et le taux) d'employeurs et d'entreprises affiliés à des organisations d'employeurs;

c) le nombre (et le taux) de membres de syndicats;

d) le nombre de jours non travaillés en raison de grèves et de lock-out;

e) le nombre de jours non travaillés en raison de lésions professionnelles; etc.

Certains pays peuvent aussi avoir intérêt à produire les indicateurs proposés en utilisant une ventilation supplémentaire, par exemple:

i) Dans les pays où une part importante de la main-d'œuvre est étrangère, le fait que les principaux indicateurs se réfèrent aux travailleurs ou aux personnes énumérés dans la liste, présentés en fonction de leur nationalité (ressortissants nationaux ou étrangers), peut se révéler instructif. Cela impliquerait, par exemple, les cas de lésions professionnelles mortelles ou non mortelles pour les ressortissants nationaux et pour les étrangers.

ii) Ventiler certains des indicateurs contextuels en fonction de la nationalité également (ressortissants nationaux/étrangers), lorsque cela est possible (en vue de calculer la part de la population active étrangère, la part de salariés étrangers et la part de la population active étrangère assujettie au contrôle de l'inspection du travail) permettrait d'analyser la couverture de l'inspection du travail. Ainsi, si les étrangers représentent une proportion nettement plus élevée de la population active que de la population active assujettie au contrôle de l'inspection du travail, mais qu'ils semblent impliqués dans de nombreux accidents du travail, les services d'inspection du travail pourront utiliser cet indicateur pour justifier l'élargissement de leur couverture afin de cibler cette population.

Dans les cas où les visites d'inspection sont annoncées ou inopinées, il est conseillé, en plus de la répartition proposée, de ventiler tous les indicateurs liés aux visites d'inspection proposés par visite annoncée ou visite inopinée. Il peut être particulièrement instructif d'avoir des statistiques sur les visites annoncées et les visites inopinées ventilées par nombre d'infractions constatées, par thème des infractions constatées, par type de sanction infligée, etc. Cela pourrait servir d'indicateur de l'impact de l'annonce de la visite.

Le cas échéant, on pourrait aussi produire des indicateurs sur la différence entre le nombre de visites planifiées et le nombre de visites effectivement accomplies, ou sur la proportion de visites effectuées par rapport au total de visites planifiées.

Dans certains cas, il peut être utile, en ce qui concerne les statistiques sur les plaintes déposées, de prendre en considération les voies utilisées par le plaignant pour porter plainte et, en particulier, de préciser si la plainte est anonyme ou non.

Pour ce qui est de l'établissement de rapports sur les accidents du travail et les lésions professionnelles, les statistiques peuvent également prendre en considération la gravité de l'événement[37].

En ce qui concerne les ressources financières des services d'inspection du travail, les indicateurs proposés sont très généraux. Chaque fois que des données sont disponibles, il serait utile d'établir une distinction entre le budget total des services d'inspection du travail et le budget par projet, par programme, par région, etc., compris dans le calendrier des services d'inspection du travail.

Il n'y a que quelques exemples concrets d'indicateurs supplémentaires qui pourraient intéresser les pays. On pourrait éventuellement ajouter tout un éventail d'indicateurs, et il appartient à chaque pays de les choisir en fonction de leurs besoins en matière de politiques nationales et des données dont ils disposent.

Les pays souhaitant examiner les performances individuelles des inspecteurs du travail, notamment comme moyen d'évaluation fondée sur le mérite visant à les motiver pour qu'ils soient plus efficaces, ou comme moyen de repérer les tâches attribuées qui n'auraient pas été accomplies, devront prendre en considération les limites du système d'enregistrement lui-même concernant les résultats obtenus. Dans ce contexte, il peut être possible de calculer certains des indicateurs liés aux inspecteurs du travail dans la liste proposée pour les individus, pour autant que les données le permettent.

2.5. TABULATION DES DONNÉES

La présentation des données collectées est aussi déterminante que la qualité des données elle-même, car elle influe sur l'interprétation des statistiques. C'est pourquoi la tabulation des données doit être soigneusement conçue pour faire apparaître, d'un seul coup d'œil, toutes les observations et conclusions intéressantes qui peuvent être tirées. Il est toujours préférable d'avoir des tableaux synoptiques plutôt que des tableaux surchargés de statistiques qui ne présentent pas nécessairement d'intérêt pour la question à l'étude.

Dans la liste d'indicateurs proposés, la ventilation essentielle conseillée pour chaque indicateur est limitée. Elle devrait être élargie chaque fois que la disponibilité des données et les circonstances nationales le permettent. En outre, il est également recommandé d'avoir des statistiques qui se recoupent avec d'autres données pour les indicateurs à ventilations multiples: ainsi, plutôt que d'avoir, d'un côté, le nombre d'inspecteurs du travail ventilés par sexe et, de l'autre, le nombre d'inspecteurs du travail ventilés par région du pays, la tabulation sera plus efficace si elle présente le nombre d'inspecteurs du travail, par sexe, pour chaque région du pays.

Il est important de noter que, outre l'importance de présenter les statistiques de façon à ce qu'elles soient pleinement exploitables, il est nécessaire que les tabulations soient largement mises à la disposition de tous les utilisateurs – chercheurs, médias, partenaires sociaux et grand public – ainsi que des principaux utilisateurs institutionnels.

L'annexe 2 fournit des exemples de tabulations pour les indicateurs proposés.

[37] Se référer à la dernière version de la Classification internationale des maladies (CIM-10). Disponible à l'adresse http://www.who.int/classifications/icd/en/.

2.6. ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES STATISTIQUES

Les statistiques ne sont jamais une fin en soi, mais plutôt un outil, un moyen de présenter tel ou tel problème particulier ou de montrer ce que recouvre une situation donnée. En ce qui concerne les statistiques d'inspection du travail, les indicateurs et les tabulations présentés ci-dessus disposent de tous les atouts pour caractériser un système d'inspection du travail. C'est pourquoi l'utilité des données collectées réside davantage dans leur production en tant que statistiques et dans leur interprétation que dans leur contenu à proprement parler.

L'utilisation des statistiques produites dépend bien évidemment de la situation nationale, autrement dit du type d'information que les services d'inspection du travail exigent ou souhaitent obtenir à partir des données, des politiques ou des aspects concernant par exemple les conditions de travail, qui sont évalués à des fins de conformité avec la législation nationale, des enjeux, etc.

Voici des exemples de la façon dont les statistiques peuvent appeler l'attention sur différents problèmes qui méritent d'être examinés ou améliorés, et permettre d'en tirer plus facilement des observations constructives.

- Il est toujours intéressant de calculer les parts, les taux et les ratios afin de mieux comprendre ce qui se cache derrière les statistiques. Les grandes tendances apparaissent de façon plus évidente lorsqu'on examine les chiffres relatifs, tels que les ratios, plutôt que les valeurs absolues. Ainsi, il est conseillé de calculer le nombre moyen de visites effectuées par inspecteur du travail par mois (de préférence par région du pays et par branche d'activité économique). Si ce nombre est jugé trop bas, il peut s'expliquer par des contraintes géographiques (lieux travail à visiter éloignés les uns des autres), par l'intensité des visites (celles-ci peuvent être très approfondies et très complètes), par des contraintes liées à l'équipement (manque de moyens de transport appropriés à destination des lieux travail à visiter), etc. Lorsqu'il n'y a pas d'explication logique, il faut en conclure qu'une meilleure organisation des visites d'inspection s'impose pour utiliser plus efficacement le temps de travail des inspecteurs du travail.

- Il est aussi souvent probant de comparer les proportions et les ratios nationaux tels que ceux décrits dans le paragraphe précédent avec ceux d'autres pays de la région, ou avec ceux de l'ensemble de la région ou du continent, pour autant qu'on dispose de statistiques. Cela permet d'identifier les principaux domaines où des améliorations doivent être apportées, selon les normes en vigueur au niveau régional.

- L'analyse des statistiques par branche d'activité économique ou par région du pays peut montrer que certaines branches d'activité ou régions posent davantage de problèmes que d'autres, par exemple en termes de conditions de travail. Les statistiques peuvent ainsi révéler que certaines branches d'activité économique ou certaines régions du pays sont plus sujettes aux accidents du travail et aux infractions (graves). Toutefois, les visites d'inspection régulièrement planifiées par les services d'inspection du travail dans le cadre de leurs activités programmées sont réparties entre secteurs d'activité et dans l'ensemble de la région d'une manière qui ne reflète pas toujours les risques liés au non-respect de la législation de certains secteurs ou régions. Dans ce cas, l'analyse des statistiques aidera les services d'inspection du travail à réorganiser leurs visites d'inspection préventives, de façon à mieux cibler les branches d'activité économique ou les régions qui semblent en avoir le plus besoin et, partant, à libérer des ressources provenant de domaines moins vulnérables.

- Les statistiques sur le nombre et la proportion de plaintes officielles et de rapports n'ayant pas été examinés peuvent montrer la nécessité d'organiser de manière plus efficace les tâches et les ressources de l'inspection du travail, afin de garantir que toutes les plaintes officielles justifiées et tous les rapports seront examinés. L'analyse des statistiques sur les actions et visites d'inspection préventives peut aussi mettre en évidence des domaines (régions, branches d'activité économique, etc.) où les efforts déployés en termes de tâches d'inspection du travail régulièrement planifiées semblent être supérieurs aux besoins.

- L'étude du ratio des visites d'inspection préventives par rapport aux visites d'inspection correctives et de leurs résultats respectifs peut servir à fournir des conseils sur la façon de mieux affecter les ressources disponibles, notamment lorsque les statistiques sont analysées par région, par branche d'activité économique, etc.

- Les statistiques sur le thème des infractions constatées peuvent montrer que certains types de violations se produisent à grande échelle, ce qui exprime la nécessité, pour l'autorité compétente, de faire face à ces violations en particulier, le cas échéant grâce à des conseils, formations ou campagnes de sensibilisation axés sur la question.

- L'analyse en profondeur des statistiques peut aussi permettre de mieux affecter les ressources disponibles. Le fait de comparer les ressources existantes (ressources humaines, équipements disponibles, etc.) avec les résultats obtenus et l'efficacité avec laquelle ils ont été atteints, par exemple entre régions du pays, peut aider à évaluer les ressources qui semblent avoir le plus d'impact sur les tâches effectuées. Autrement dit, est-ce dans les bureaux les mieux équipés en ordinateurs avec accès à Internet par inspecteur, dans les bureaux les mieux dotés en véhicules par inspecteur, ou dans les bureaux dotés du plus grand nombre d'inspecteurs pour 100 000 personnes dans l'emploi assujetties au contrôle de l'inspection du travail que l'on obtient les meilleurs résultats et que l'on observe la plus grande efficacité? Est-il préférable d'investir dans le recrutement d'effectifs supplémentaires ou dans la modernisation de l'équipement?

L'utilisation potentielle des statistiques produites est multiple, et la façon dont ce potentiel est exploité dépend des circonstances et des exigences nationales. Si la liste des exemples fournis montre comment l'utilisation des statistiques d'inspection du travail peut permettre aux services d'inspection du travail d'évaluer les infrastructures, le fonctionnement et l'efficacité de leur propre système, elle est toutefois loin d'être exhaustive.

2.7. ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET SOUTIEN DU BIT

Bien que cette étude basée sur les expériences des six pays pilotes représente un grand pas en avant dans l'élaboration d'une méthodologie harmonisée de compilation et de production de statistiques d'inspection du travail pertinentes, fiables, actualisées et comparables, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. La plupart des progrès qui seront effectués peu à peu dépendront des nouvelles expériences menées au plan national dans l'utilisation de la méthodologie proposée, ainsi que de la façon dont cette dernière influe sur les résultats observés dans les systèmes statistiques nationaux d'inspection du travail.

2.7.1. ÉTABLIR DES VALEURS DE RÉFÉRENCE

A l'avenir, le mieux serait d'établir des valeurs de référence, ou des repères, pour les principaux indicateurs statistiques sur les ressources, les tâches et les résultats des services d'inspection du travail. Ces valeurs, qui devraient être fondées sur l'expérience des systèmes d'inspection du travail dans des pays de tous niveaux de développement, permettraient aux pays d'évaluer la situation, la performance et la qualité de leur propre système d'inspection du travail.

Fixer des valeurs de référence suppose, par exemple, d'établir un nombre référence de visites d'inspection à effectuer par inspecteur du travail par semaine. Un nombre moyen de visites par inspecteur par semaine qui serait nettement inférieur à la valeur de référence permettrait d'alerter les services d'inspection du travail concernés quant à la nécessité d'améliorer la planification des visites ou de mieux répartir le temps de travail des inspecteurs du travail. De même, un nombre moyen de visites par inspecteur par semaine beaucoup plus élevé que la valeur de référence serait le signe que les visites ne sont pas effectuées de manière suffisamment approfondie.

Un autre repère utile pourrait être le nombre d'inspecteurs pour 100 000 personnes dans l'emploi assujetties au contrôle de l'inspection du travail. Tout ratio calculé par un pays qui serait nettement

inférieur à la valeur de référence signifierait que les ressources humaines des services d'inspection du travail ne sont pas suffisantes pour couvrir convenablement l'ensemble de la population active assujettie au contrôle de l'inspection du travail.

2.7.2. ENQUÊTES SUR LA SATISFACTION DES UTILISATEURS DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL

Au vu des expériences menées dans plusieurs pays pilotes, il a été jugé utile d'évaluer le travail des services d'inspection du travail visant à élaborer, à l'avenir, une série d'indicateurs reflétant le niveau de satisfaction des bénéficiaires des services d'inspection du travail, en élaborant des formes ou des modèles succincts d'enquêtes de satisfaction des utilisateurs.

2.7.3. MODÈLE DE QUALITÉ DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL

A terme, le mieux serait, par exemple, de concevoir un modèle de qualité global et exhaustif pour évaluer la performance des systèmes d'inspection du travail et du personnel des services d'inspection du travail, pour attirer l'attention sur les domaines où il y a des améliorations à apporter, et pour déterminer un niveau optimal de recours à la prévention et au contrôle ou la valeur optimale des sanctions utilisées comme moyens de dissuasion.

2.7.4. ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION DE L'OIT

Le Bureau international du Travail est disposé à coopérer, dans la mesure du possible, avec les pays pour les aider à élaborer un système statistique d'inspection du travail en leur fournissant assistance technique et formation.

3 Conclusions

En résumé, les expériences nationales décrites dans les six pays pilotes sur lesquels porte cette étude ont permis d'identifier les principaux enjeux et les actions menées pour mettre au point et exploiter pleinement un système statistique d'inspection du travail. Sur la base des résultats de ces expériences, un ensemble cohérent d'indicateurs a été élaboré, qui fournira aux services d'inspection du travail des informations utiles et pertinentes pour faciliter l'évaluation de leur fonctionnement et de leur performance, tout en fournissant également des statistiques précieuses susceptibles d'être échangées avec d'autres institutions, organismes, partenaires sociaux et avec le public.

La méthodologie proposée représente une étape importante dans la recherche de statistiques d'inspection du travail valables et fiables, comparables à l'échelon international. Or il reste encore beaucoup à faire à l'avenir dans le domaine des statistiques d'inspection du travail, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la qualité de l'inspection du travail.

ANNEXE 1 Liste des indicateurs proposés

ADM Dossiers administratifs conservés par d'autres institutions ou organismes
CN Comptabilité nationale
DIT Dossiers d'inspection du travail
EE Enquête auprès des établissements
EM Enquête sur la main-d'œuvre ou autre enquête auprès des ménages
EO Estimations officielles
RP Recensement de population

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs contextuels	Emploi et unités économiques	Population active	sexe	Personnes	EM, RP	Collectées
			âge	Personnes	EM, RP	Collectées
			région du pays	Personnes	EM, RP	Collectées
			secteur institutionnel	Personnes	EM, RP	Collectées
			principale catégorie professionnelle	Personnes	EM, RP	Collectées
			branche d'activité économique	Personnes	EM, RP	Collectées
			situation dans la profession	Personnes	EM, RP	Collectées
		Salariés	sexe	Personnes	EM, EE, ADM	Collectées
			âge	Personnes	EM, EE, ADM	Collectées
			région du pays	Personnes	EM, EE, ADM	Collectées
			secteur institutionnel	Personnes	EM, EE, ADM	Collectées
			principale catégorie professionnelle	Personnes	EM, EE, ADM	Collectées
			branche d'activité économique	Personnes	EM, EE, ADM	Collectées
			taille de l'établissement	Personnes	EM, EE, ADM	Collectées
		Unités économiques	région du pays	Unités économiques	EE, ADM	Collectées
			secteur institutionnel	Unités économiques	EE, ADM	Collectées
			branche d'activité économique	Unités économiques	EE, ADM	Collectées
			taille de l'établissement	Unités économiques	EE, ADM	Collectées
	Couverture de la sécurité sociale	Population active inscrite au régime de sécurité sociale	sexe	Personnes	ADM, EO	Collectées
			âge	Personnes	ADM, EO	Collectées
			région du pays	Personnes	ADM, EO	Collectées
			secteur institutionnel	Personnes	ADM, EO	Collectées
			principale catégorie professionnelle	Personnes	ADM, EO	Collectées
			branche d'activité économique	Personnes	ADM, EO	Collectées
			situation dans la profession	Personnes	ADM, EO	Collectées
			taille de l'établissement	Personnes	ADM, EO	Collectées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs contextuels (suite)	Couverture de l'inspection du travail	Population active couverte par l'inspection du travail	sexe	Personnes	DIT, EO	Collectées
			région du pays	Personnes	DIT, EO	Collectées
			secteur institutionnel	Personnes	DIT, EO	Collectées
			branche d'activité économique	Personnes	DIT, EO	Collectées
			situation dans la profession	Personnes	DIT, EO	Collectées
		Salariés couverts par l'inspection du travail	sexe	Personnes	DIT, EO	Collectées
			région du pays	Personnes	DIT, EO	Collectées
			secteur institutionnel	Personnes	DIT, EO	Collectées
			branche d'activité économique	Personnes	DIT, EO	Collectées
		Unités économiques asujetties au contrôle de l'inspection du travail	région du pays	Unités économiques	DIT, EO	Collectées
			secteur institutionnel	Unités économiques	DIT, EO	Collectées
			branche d'activité économique	Unités économiques	DIT, EO	Collectées
			taille de l'établissement	Unités économiques	DIT, EO	Collectées
	Accidents du travail	Accidents du travail déclarés	accidents mortels ou non mortels	Cas	ADM	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	ADM	Collectées
		Proportion d'accidents du travail déclarés pour chaque branche d'activité économique par rapport au nombre total d'accidents déclarés	accidents mortels ou non mortels	Pourcentage	ADM	Calculées
		Cas de lésions professionnelles déclarés	sexe	Cas	ADM	Collectées
			lésions mortelles ou non mortelles	Cas	ADM	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	ADM	Collectées
		Proportion de femmes victimes de lésions professionnelles déclarées	lésions mortelles ou non mortelles	Pourcentage	ADM	Calculées
			branche d'activité économique	Pourcentage	ADM	Calculées
		Proportion de cas de lésions professionnelles déclarés pour chaque branche d'activité économique par rapport au nombre total de cas déclarés	lésions mortelles ou non mortelles	Pourcentage	ADM	Calculées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs contextuels (suite)	Accidents du travail (suite)	Taux de fréquence des lésions professionnelles	sexe	Taux	ADM	Calculées
			lésions mortelles ou non mortelles	Taux	ADM	Calculées
			branche d'activité économique	Taux	ADM	Calculées
		Taux d'incidence des lésions professionnelles	sexe	Taux	ADM	Calculées
			lésions mortelles ou non mortelles	Taux	ADM	Calculées
			branche d'activité économique	Taux	ADM	Calculées
	Maladies professionnelles	Cas de maladies professionnelles déclarés	sexe	Cas	ADM	Collectées
			maladies mortelles ou non mortelles	Cas	ADM	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	ADM	Collectées
	Grèves et lock-out	Grèves et lock-out en cours	branche d'activité économique	Cas	ADM, EE	Collectées
		Travailleurs impliqués dans des grèves ou des lock-out	branche d'activité économique	Personnes	ADM, EE	Collectées
Indicateurs de ressources	Ressources humaines	Inspecteurs du travail	sexe	Personnes	DIT	Collectées
			région du pays	Personnes	DIT	Collectées
			spécialité	Personnes	DIT	Collectées
			niveau hiérarchique	Personnes	DIT	Collectées
		Personnel administratif d'appui aux services d'inspection du travail	région du pays	Personnes	DIT	Collectées
		Taux d'inspecteurs par 100 000 salariés assujettis au contrôle de l'inspection du travail	région du pays	Taux	DIT	Calculées
		Taux d'inspecteurs par 100 000 personnes occupant un emploi	région du pays	Taux	DIT	Calculées
		Taux d'inspecteurs pour 100 000 salariés	région du pays	Taux	DIT	Calculées
		Unités économiques assujetties au contrôle de l'inspection du travail	région du pays	Ratio	DIT	Calculées
	Ressources financières	Budget des services d'inspection du travail		Monnaie locale	CN, ADM, EO	Collectées
		Part du budget des services d'inspection du travail dans le budget de l'institution ou du ministère concernés		Pourcentage	CN, ADM, EO	Calculées
		Part du budget des services d'inspection du travail dans le budget de l'administration publique		Pourcentage	CN, ADM, EO	Calculées
		Taux de croissance du budget des services d'inspection du travail en valeur réelle		Pourcentage	CN, ADM, EO	Calculées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs de ressources (suite)	Conditions de travail du personnel des services d'inspection du travail	Bureaux utilisés par les services d'inspection du travail	région du pays	Bureaux	DIT	Collectées
		Bureaux utilisés par les services d'inspection du travail avec accès à Internet	région du pays	Bureaux	DIT	Collectées
		Proportion de bureaux utilisés par les services d'inspection du travail avec accès à Internet	région du pays	Pourcentage	DIT	Calculées
		Nombre d'ordinateurs en état de fonctionnement mis à la disposition des services d'inspection du travail	région du pays	Ordinateurs	DIT	Collectées
		Nombre d'ordinateurs en état de fonctionnement mis à la disposition des services d'inspection du travail par inspecteur	région du pays	Taux	DIT	Calculées
		Nombre d'ordinateurs en état de fonctionnement avec accès à Internet mis à la disposition des services d'inspection du travail	région du pays	Ordinateurs	DIT	Collectées
		Nombre d'ordinateurs en état de fonctionnement avec accès à Internet mis à la disposition des services d'inspection du travail par inspecteur	région du pays	Taux	DIT	Calculées
		Nombre de véhicules de transport en état de fonctionnement mis à la disposition des services d'inspection du travail	région du pays	Véhicules	DIT	Collectées
		Nombre de véhicules de transport en état de fonctionnement mis à la disposition des services d'inspection du travail par inspecteur	région du pays	Taux	DIT	Calculées
Indicateurs du travail effectué	Actions d'inspection	Actions d'inspection	leur nature préventive ou réactive	Cas	DIT	Collectées
			région du pays	Cas	DIT	Collectées
		Actions d'inspection préventives	région du pays	Cas	DIT	Collectées
			type d'action d'inspection	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'inspecteurs affectés	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'infractions constatées	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'aboutir ou non à une procédure	Cas	DIT	Collectées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs du travail effectué (suite)	Actions d'inspection (suite)	Actions d'inspection correctives	région du pays	Cas	DIT	Collectées
			cause (plainte officielle ou rapport)	Cas	DIT	Collectées
			principal motif de la plainte officielle ou du rapport	Cas	DIT	Collectées
			type d'action d'inspection	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'inspecteurs affectés	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'infractions constatées	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'aboutir ou non à une procédure	Cas	DIT	Collectées
	Visites d'inspection	Visites d'inspection	leur nature préventive ou réactive	Cas	DIT	Collectées
			région du pays	Cas	DIT	Collectées
		Visites d'inspection préventives	région du pays	Cas	DIT	Collectées
			type de visite d'inspection (première visite, visite de suivi, autre)	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'inspecteurs affectés	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'infractions constatées	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'aboutir ou non à une procédure	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'être annoncées ou inopinées	Cas	DIT	Collectées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs du travail effectué (suite)	Visites d'inspection (suite)	Visites d'inspection correctives	région du pays	Cas	DIT	Collectées
			cause (plainte officielle ou rapport)	Cas	DIT	Collectées
			principal motif de la plainte officielle ou du rapport	Cas	DIT	Collectées
			type de visite d'inspection (première visite, visite de suivi, autre)	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'inspecteurs affectés	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'infractions constatées	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'aboutir ou non à une procédure	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'être annoncées ou inopinées	Cas	DIT	Collectées
		Ratio de visites d'inspection préventives par rapport aux visites d'inspection correctives	région du pays	Ratio	DIT	Calculées
			type de visite d'inspection (première visite, visite de suivi, autre)	Ratio	DIT	Calculées
			branche d'activité économique	Ratio	DIT	Calculées
			taille de l'établissement	Ratio	DIT	Calculées
			nombre d'inspecteurs affectés	Ratio	DIT	Calculées
			nombre d'infractions constatées	Ratio	DIT	Calculées
			le fait d'aboutir ou non à une procédure	Ratio	DIT	Calculées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs du travail effectué (suite)	Visites d'inspection (suite)	Visites d'inspection préventives	région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'inspecteurs affectés	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'infractions constatées	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'aboutir ou non à une procédure	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'être annoncées ou inopinées	Cas	DIT	Collectées
		Visites d'inspection correctives	région du pays	Cas	DIT	Collectées
			cause (plainte officielle ou rapport)	Cas	DIT	Collectées
			principal motif de la plainte officielle ou du rapport	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'inspecteurs affectés	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'infractions constatées	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'aboutir ou non à une procédure	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'être annoncées ou inopinées	Cas	DIT	Collectées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs du travail effectué (suite)	Visites d'inspection (suite)	Répartition en pourcentage des principales infractions constatées lors des visites d'inspection	la nature préventive ou réactive de la visite	Pourcentage	DIT	Calculées
			type de visite d'inspection (première visite, visite de suivi, autre)	Pourcentage	DIT	Calculées
			région du pays	Pourcentage	DIT	Calculées
			branche d'activité économique	Pourcentage	DIT	Calculées
			taille de l'établissement	Pourcentage	DIT	Calculées
			le fait d'être annoncées ou inopinées	Pourcentage	DIT	Calculées
		Unités économiques visitées	région du pays	Unités économiques	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Unités économiques	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Unités économiques	DIT	Collectées
			nombre de visites	Unités économiques	DIT	Collectées
			nombre d'infractions constatées	Unités économiques	DIT	Collectées
			le fait d'aboutir ou non à une procédure	Unités économiques	DIT	Collectées
		Visites d'inspection faites de nuit	région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			principal motif	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'infractions constatées	Cas	DIT	Collectées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs du travail effectué (suite)	Plaintes officielles et rapports	Plaintes officielles reçues	type de plaignant	Cas	DIT	Collectées
			sexe du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés	Cas	DIT	Collectées
			âge du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés	Cas	DIT	Collectées
			nationalité (ressortissants nationaux ou étrangers)	Cas	DIT	Collectées
			motif principal	Cas	DIT	Collectées
			région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'aboutir ou non à une action d'inspection	Cas	DIT	Collectées
		Plaintes officielles déposées ayant été examinées	type de plaignant	Cas	DIT	Collectées
			sexe du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés	Cas	DIT	Collectées
			âge du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés	Cas	DIT	Collectées
			nationalité (ressortissants nationaux ou étrangers)	Cas	DIT	Collectées
			motif principal	Cas	DIT	Collectées
			région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'aboutir ou non à une action d'inspection	Cas	DIT	Collectées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs du travail effectué (suite)	Plaintes officielles et rapports (suite)	Plaintes officielles ayant abouti à des actions d'inspection	type de plaignant	Cas	DIT	Collectées
			sexe du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés	Cas	DIT	Collectées
			âge du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés	Cas	DIT	Collectées
			motif principal	Cas	DIT	Collectées
			région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
		Rapports présentés	motif principal	Cas	DIT	Collectées
			région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'aboutir ou non à une action d'inspection	Cas	DIT	Collectées
		Rapports présentés ayant été examinés	motif principal	Cas	DIT	Collectées
			région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			le fait d'aboutir ou non à une action d'inspection	Cas	DIT	Collectées
		Rapports ayant abouti à des actions d'inspection	motif principal	Cas	DIT	Collectées
			région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs du travail effectué (suite)	Enquête sur les accidents du travail	Accidents du travail ayant fait l'objet d'une enquête	accidents mortels ou non mortels	Cas	DIT	Collectées
			région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
		Cas de lésions professionnelles ayant fait l'objet d'une enquête	lésions mortelles ou non mortelles	Cas	DIT	Collectées
			sexe	Cas	DIT	Collectées
			région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
		Cas de maladies professionnelles ayant fait l'objet d'une enquête	maladies mortelles ou non mortelles	Cas	DIT	Collectées
			sexe	Cas	DIT	Collectées
			région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
	Résultats du travail des services d'inspection du travail	Visites de suivi	région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			le fait que les infractions ont été entièrement corrigées ou non	Cas	DIT	Collectées
		Visites de suivi lors desquelles les infractions constatées précédemment ont été entièrement corrigées	région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)	Cas	DIT	Collectées
			montant des amendes imposées	Cas	DIT	Collectées
			thème des infractions constatées	Cas	DIT	Collectées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs du travail effectué (suite)	Résultats du travail des services d'inspection du travail (suite)	Visites de suivi lors desquelles les infractions constatées précédemment n'ont pas été entièrement corrigées	région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)	Cas	DIT	Collectées
			montant des amendes imposées	Cas	DIT	Collectées
			thème des infractions constatées	Cas	DIT	Collectées
		Proportion de visites de suivi lors desquelles les infractions constatées précédemment ont été entièrement corrigées	région du pays	Pourcentage	DIT	Calculées
			branche d'activité économique	Pourcentage	DIT	Calculées
			taille de l'établissement	Pourcentage	DIT	Calculées
			type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)	Pourcentage	DIT	Calculées
			montant des amendes imposées	Pourcentage	DIT	Calculées
			thème des infractions constatées	Pourcentage	DIT	Calculées
		Nombre d'unités économiques où les infractions constatées précédemment ont été entièrement corrigées	région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)	Cas	DIT	Collectées
			montant des amendes imposées	Cas	DIT	Collectées
			thème des infractions constatées	Cas	DIT	Collectées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs du travail effectué (suite)	Résultats du travail des services d'inspection du travail (suite)	Nombre d'unités économiques où les infractions constatées précédemment n'ont pas été entièrement corrigées	région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)	Cas	DIT	Collectées
			montant des amendes imposées	Cas	DIT	Collectées
			thème des infractions constatées	Cas	DIT	Collectées
		Proportion d'unités économiques où les infractions constatées précédemment ont été entièrement corrigées	région du pays	Pourcentage	DIT	Calculées
			branche d'activité économique	Pourcentage	DIT	Calculées
			taille de l'établissement	Pourcentage	DIT	Calculées
			type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)	Pourcentage	DIT	Calculées
			montant des amendes imposées	Pourcentage	DIT	Calculées
			thème des infractions constatées	Pourcentage	DIT	Calculées
		Proportion d'unités économiques où les infractions constatées précédemment n'ont pas été entièrement corrigées	région du pays	Pourcentage	DIT	Calculées
			branche d'activité économique	Pourcentage	DIT	Calculées
			taille de l'établissement	Pourcentage	DIT	Calculées
			type de sanction infligée (amende, arrêt de travail, autre)	Pourcentage	DIT	Calculées
			montant des amendes imposées	Pourcentage	DIT	Calculées
			thème des infractions constatées	Pourcentage	DIT	Calculées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs d'efficacité et de qualité	Temps de réaction des services d'inspection du travail	Temps écoulé entre le moment où la plainte a été déposée ou le rapport présenté et la première visite (le cas échéant)	région du pays	Jours	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Jours	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Jours	DIT	Collectées
			thème	Jours	DIT	Collectées
		Temps écoulé entre la première visite et la visite de suivi (le cas échéant)	région du pays	Jours	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Jours	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Jours	DIT	Collectées
			thème	Jours	DIT	Collectées
		Temps écoulé entre le moment où l'infraction a été constatée et le moment où elle a été corrigée (le cas échéant)	région du pays	Jours	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Jours	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Jours	DIT	Collectées
			thème	Jours	DIT	Collectées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs d'efficacité et de qualité (suite)	Temps de réaction des services d'inspection du travail (suite)	Durée moyenne de l'enquête jusqu'à l'application de sanctions contre l'entreprise (lorsqu'il y a lieu)	région du pays	Jours	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Jours	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Jours	DIT	Collectées
			thème	Jours	DIT	Collectées
		Nombre de visites d'inspection reportées ou n'ayant pas été effectuées dans le délai imparti	région du pays	Cas	DIT	Collectées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Collectées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Collectées
			nombre d'inspecteurs affectés	Cas	DIT	Collectées
	Portée des activités menées à bien/non effectuées	Nombre de plaintes officielles n'ayant pas été examinées	type de plaignant	Cas	DIT	Calculées
			sexe du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés	Cas	DIT	Calculées
			âge du travailleur ou de la majorité des travailleurs concernés	Cas	DIT	Calculées
			nationalité (ressortissants nationaux ou étrangers)	Cas	DIT	Calculées
			motif principal	Cas	DIT	Calculées
			région du pays	Cas	DIT	Calculées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Calculées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Calculées
			le fait d'aboutir ou non à une action d'inspection	Cas	DIT	Calculées
		Proportion de plaintes officielles n'ayant pas été examinées		Pourcentage	DIT	Calculées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs d'efficacité et de qualité (suite)	Portée des activités menées à bien/non effectuées (suite)	Nombre de rapports n'ayant pas été examinés	motif principal	Cas	DIT	Calculées
			région du pays	Cas	DIT	Calculées
			branche d'activité économique	Cas	DIT	Calculées
			taille de l'établissement	Cas	DIT	Calculées
		Proportion de rapports n'ayant pas été examinés		Pourcentage	DIT	Calculées
		Proportion d'accidents du travail déclarés ayant fait l'objet d'une enquête	accidents mortels ou non mortels	Pourcentage	DIT	Calculées
			région du pays	Pourcentage	DIT	Calculées
			branche d'activité économique	Pourcentage	DIT	Calculées
		Proportion de lésions professionnelles déclarées ayant fait l'objet d'une enquête	lésions mortelles ou non mortelles	Pourcentage	DIT	Calculées
			sexe	Pourcentage	DIT	Calculées
			région du pays	Pourcentage	DIT	Calculées
			branche d'activité économique	Pourcentage	DIT	Calculées
		Proportion de maladies professionnelles déclarées ayant fait l'objet d'une enquête	maladies mortelles ou non mortelles	Pourcentage	DIT	Calculées
			sexe	Pourcentage	DIT	Calculées
			région du pays	Pourcentage	DIT	Calculées
			branche d'activité économique	Pourcentage	DIT	Calculées
	Efficacité du recours au personnel des services d'inspection du travail	Nombre moyen de visites effectuées par inspecteur	sexe	Taux	DIT	Calculées
			région du pays	Rate	DIT	Calculées
			branche d'activité économique	Rate	DIT	Calculées

Groupe	Sous-groupe	Indicateur	Ventilation par	Unité	Sources possibles	Données collectées ou calculées
Indicateurs d'efficacité et de qualité (suite)	Efficacité du recours au personnel des services d'inspection du travail (suite)	Durée moyenne des visites	région du pays	Heures	DIT	Calculées
			branche d'activité économique	Heures	DIT	Calculées
			taille de l'établissement	Heures	DIT	Calculées
			thème	Heures	DIT	Calculées
	Impact des services d'inspection du travail sur les conditions de travail	Nombre d'infractions constatées impliquant un seul travailleur ayant été entièrement corrigées		Cas	DIT	Collectées
		Nombre d'infractions constatées impliquant plusieurs travailleurs ayant été entièrement corrigées	par nombre de travailleurs concernés par cas	Cas	DIT	Collectées

ANNEXE 2 Exemples de présentation de tabulations

Personnel des services d'inspection du travail ventilé par sexe, par région du pays, par spécialité et par niveau hiérarchique

	Total				Hommes				Femmes			
Spécialité et niveau hiérarchique	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total
Spécialistes des conditions de travail et d'emploi												
Chefs												
Superviseurs												
Inspecteurs												
Inspecteurs assistants												
Autre												
Spécialistes de la sécurité et de la santé												
Chefs												
Superviseurs												
Inspecteurs												
Inspecteurs assistants												
Autre												
Spécialistes de la sécurité sociale												
Chefs												
Superviseurs												
Inspecteurs												
Inspecteurs assistants												
Autre												

Personnel des services d'inspection du travail ventilé par sexe, par région du pays, par spécialité et par niveau hiérarchique

	Total				Hommes				Femmes			
Spécialité et niveau hiérarchique	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total
Autres spécialités												
Chefs												
Superviseurs												
Inspecteurs												
Inspecteurs assistants												
Autre												
Total												
Chefs												
Superviseurs												
Inspecteurs												
Inspecteurs assistants												
Autre												

Nombre de visites d'inspection préventives et correctives par région du pays, par activité économique, par taille de l'établissement et par nombre de visites effectuées

	Nombre d'unités économiques visitées											
	Total				Visites préventives				Visites correctives			
Branche d'activité économique (CITI, Rev.4)* et taille de l'établissement	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total
A. Agriculture, foresterie et pêche												
1 à 4 travailleurs												
5 à 19 travailleurs												
20 à 49 travailleurs												
50 à 99 travailleurs												
100 à 499 travailleurs												
500 travailleurs ou plus												

* La classification complète de la CITI, Rev.4 est disponible à l'adresse http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=27.

Nombre de visites d'inspection préventives et correctives par région du pays, par activité économique, par taille de l'établissement et par nombre de visites effectuées

	Nombre d'unités économiques visitées											
	Total				Visites préventives				Visites correctives			
Branche d'activité économique (CITI, Rev.4) et taille de l'établissement	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total
B. Activités extractives												
1 à 4 travailleurs												
5 à 19 travailleurs												
20 à 49 travailleurs												
50 à 99 travailleurs												
100 à 499 travailleurs												
500 travailleurs ou plus												
C. Activités de fabrication												
1 à 4 travailleurs												
5 à 19 travailleurs												
20 à 49 travailleurs												
50 à 99 travailleurs												
100 à 499 travailleurs												
500 travailleurs ou plus												
etc.												
Total												
1 à 4 travailleurs												
5 à 19 travailleurs												
20 à 49 travailleurs												
50 à 99 travailleurs												
100 à 499 travailleurs												
500 travailleurs ou plus												

Répartition en pourcentage des principaux types d'infractions constatées lors des visites d'inspection préventives et correctives par région du pays et par branche d'activité économique

Répartition en pourcentage

	Total				Visites préventives				Visites correctives			
Principaux types d'infractions constatées et branche d'activté économique (CITI, Rev.4)	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total
A. Agriculture, foresterie et pêche	100%	100%	…	100%	100%	100%	…	100%	100%	100%	…	100%
Non-paiement des salaires												
Non-application du salaire minimum												
Durée excessive du travail												
Violation des normes de sécurité et de santé au travail												
Travail non déclaré												
Harcèlement												
Défaut de déclaration des accidents du travail												
Formes dangereuses de travail des enfants												
Autre												
B. Activités extractives	100%	100%	…	100%	100%	100%	…	100%	100%	100%	…	100%
Non-paiement des salaires												
Non-application du salaire minimum												
Durée excessive du travail												
Violation des normes de sécurité et de santé au travail												
Travail non déclaré												
Harcèlement												
Défaut de déclaration des accidents du travail												
Formes dangereuses de travail des enfants												
Autre												

Répartition en pourcentage des principaux types d'infractions constatées lors des visites d'inspection préventives et correctives par région du pays et par branche d'activité économique

Répartition en pourcentage

	Total				Visites préventives				Visites correctives			
C. Activités de fabrication	100%	100%	…	100%	100%	100%	…	100%	100%	100%	…	100%
Non-paiement des salaires												
Non-application du salaire minimum												
Durée excessive du travail												
Violation des normes de sécurité et de santé au travail												
Travail non déclaré												
Harcèlement												
Défaut de déclaration des accidents du travail												
Formes dangereuses de travail des enfants												
Autre												
Etc.												
Total	100%	100%	…	100%	100%	100%	…	100%	100%	100%	…	100%
Non-paiement des salaires												
Non-application du salaire minimum												
Durée excessive du travail												
Violation des normes de sécurité et de santé au travail												
Travail non déclaré												
Harcèlement												
Défaut de déclaration des accidents du travail												
Formes dangereuses de travail des enfants												
Autre												

Nombre d'unités économiques visitées par région du pays, par branche d'activité économique, par taille de l'établissement et par nombre de visites effectuées

	Nombre d'unités économiques visitées											
	Total				Une visite				Deux visites			
Branche d'activité (CITI, Rev.4) et taille de l'établissement	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total
A. Agriculture, foresterie et pêche												
1 à 4 travailleurs												
5 à 19 travailleurs												
20 à 49 travailleurs												
50 à 99 travailleurs												
100 à 499 travailleurs												
500 travailleurs ou plus												
B. Activités extractives												
1 à 4 travailleurs												
5 à 19 travailleurs												
20 à 49 travailleurs												
50 à 99 travailleurs												
100 à 499 travailleurs												
500 travailleurs ou plus												
C. Activités de fabrication												
1 à 4 travailleurs												
5 à 19 travailleurs												
20 à 49 travailleurs												
50 à 99 travailleurs												
100 à 499 travailleurs												
500 travailleurs ou plus												

Nombre d'unités économiques visitées par région du pays, par branche d'activité économique, par taille de l'établissement et par nombre de visites effectuées

	Nombre d'unités économiques visitées											
	Total				Une visite				Deux visites			
Branche d'activité (CITI, Rev.4) et taille de l'établissement	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total	Région du pays 1	Région du pays 2	…	Total
Total												
1 à 4 travailleurs												
5 à 19 travailleurs												
20 à 49 travailleurs												
50 à 99 travailleurs												
100 à 499 travailleurs												
500 travailleurs ou plus												

Les statistiques d'inspection du travail jouent un rôle important en aidant les gouvernements, les ministères du travail et les services d'inspection du travail à élaborer des politiques, systèmes, programmes et stratégies en matière d'inspection du travail à l'échelon national.

Les conclusions du rapport de 2011 intitulé *Administration du travail et inspection du travail* préconisent le recours à une méthodologie commune de collecte et de compilation de données de l'inspection du travail, afin d'améliorer la cohérence des statistiques d'inspection du travail fournies par les Etats Membres dans leurs rapports annuels, comme l'exigent la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969.

Après avoir réalisé une étude, le Bureau a identifié une méthodologie qui prévoit l'utilisation de définitions et termes communs et de procédures communes pour la collecte et la compilation de données de l'inspection du travail. Il énonce également des recommandations pour faire progresser l'objectif d'harmonisation des statistiques d'inspection du travail.

Le présent guide a pour objectif d'aider les gouvernements à mettre en œuvre cette méthodologie afin de permettre d'élaborer et de renforcer les statistiques d'inspection du travail, mais aussi de renforcer la coopération et la collaboration entre les services nationaux d'inspection du travail, d'autres institutions gouvernementales et toutes les parties prenantes concernées.

Service de l'administration du travail,
de l'inspection du travail
et de la sécurité et de la santé au travail
(LABADMIN/OSH)
Bureau international du Travail
Route des Morillons 4
CH–1211 Genève 22
Suisse

Tél.: +41 22 799 67 15
Fax: +41 22 799 68 78
Courriel: labadmin-osh@ilo.org
www.ilo.org/labadmin-osh

ISBN 978-92-2-230924-5